

**MAURITANIE**

**Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**

**ITIE Mauritanie**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DE L'ITIE  
POUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2012**

**Décembre 2014**



## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>2. RESUME .....</b>	<b>7</b>
2.1. Revenus du secteur extractif .....	7
2.2. La production du secteur extractif en 2012 .....	11
2.3. Les exportations du secteur extractif en 2012.....	12
2.4. Périmètre du rapport.....	13
2.5. Exhaustivité et fiabilité des données .....	14
2.6. Résultats des travaux de conciliation .....	15
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>19</b>
3.1 Etude de cadrage .....	19
3.2 Collecte des données .....	19
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	19
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	20
3.5 Niveau de désagrégation.....	20
3.6 Base des déclarations .....	20
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>21</b>
4.1 Secteur Extractif en Mauritanie .....	21
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	21
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	26
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif .....	31
4.5 Contribution du secteur extractif.....	34
4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie .....	36
<b>5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....</b>	<b>38</b>
5.1. Sélection des flux de paiement et autres données.....	38
5.2. Sélection des entreprises extractives .....	43
5.3. Sélection des entités gouvernementales.....	44
<b>6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION .....</b>	<b>45</b>
6.1. Conciliation des flux de paiements en nature.....	45
6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	47
<b>7. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>58</b>
7.1 Revenus de l'Etat .....	58
7.2 Paiements sociaux .....	62
7.3 Transferts infranationaux.....	62
7.4 Exportations.....	64
<b>8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>74</b>
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....	75

Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.....	77
Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux .....	79
Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP.....	81
Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive .....	88
Annexe 6 : Formulaire de déclaration.....	89
Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive .....	103
Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	104
Annexe 10 : Renseignements sur les sociétés minières.....	123
Annexe 11 : Détail des autres transferts par société extractives .....	124
Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées .....	126

## LISTE DES ABREVIATIONS

bbls	Barils
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FMI	Fonds Monétaire International
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
IFAC	International Federation of Accountants
IRC	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètres
MRO	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
Oz	Once
PIB	Produit Intérieur Brut
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
t	Tonnes

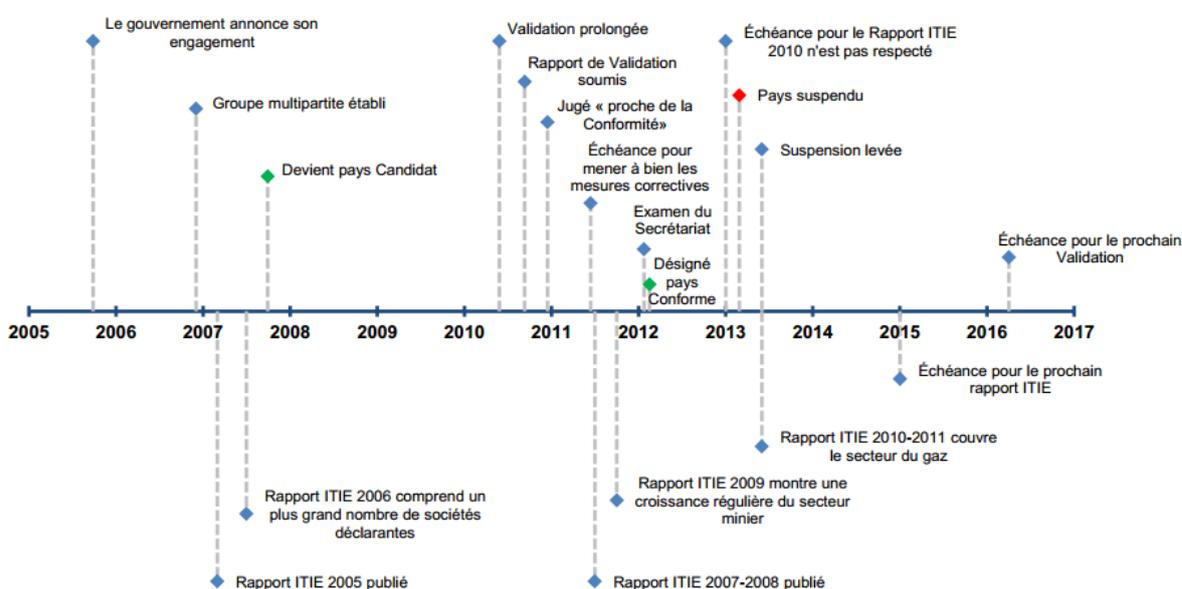
## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Mauritanie a adhéré à cette initiative en septembre 2005, et a été déclarée « pays conforme » le 15 février 2012. Ce rapport, qui couvre la période du 1 janvier au 31 décembre 2012, constitue le huitième rapport ITIE de la Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE et le troisième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation de la Mauritanie est prévue pour avril 2016. Plus d'informations sur ITIE en Mauritanie sont disponibles sur le site web <http://www.itie-mr.org/>.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE :



### 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports exhaustifs de conciliation des chiffres et des volumes, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>1</sup>. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement mauritanien et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

<sup>1</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

### 1.3 Nature et périmètre des travaux

Ce rapport présente un résumé des résultats des travaux de conciliation des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2012 et constitue une partie intégrante du processus ITIE en Mauritanie.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats agrégés de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats détaillés des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- les données clés sur les revenus du secteur extractif (Chap. 7); et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire.

Le rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 12 décembre 2014.

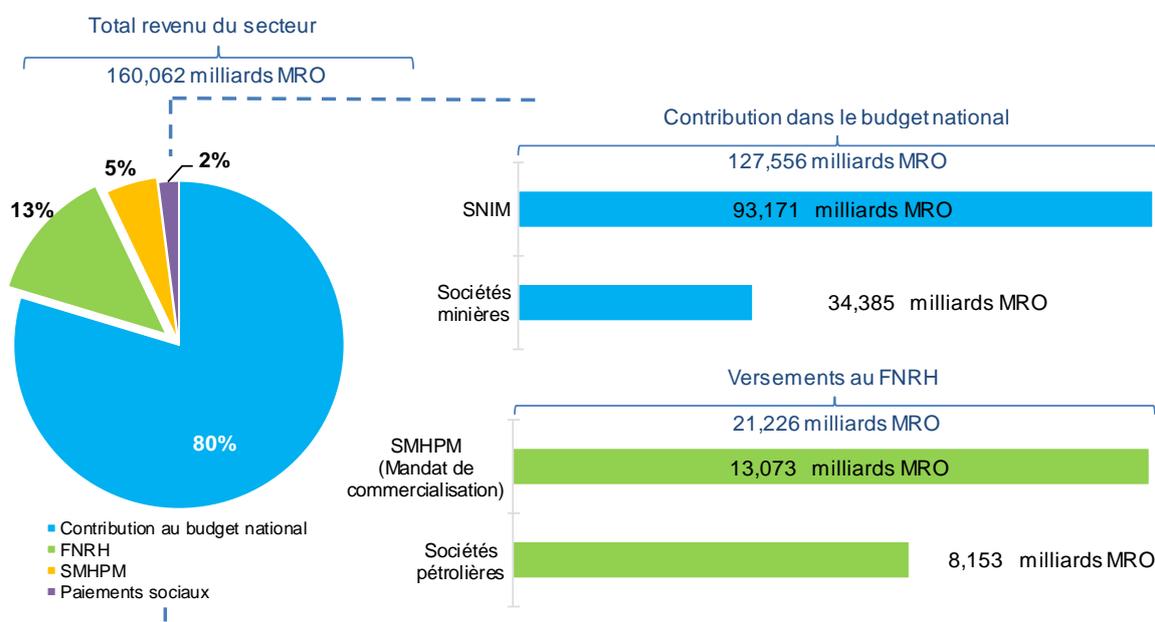
## 2. RESUME

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Mauritanie et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant du Profit Oil, des redevances, des taxes sur les bénéficiaires, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et sur les paiements sociaux.

### 2.1. Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 160,1 milliards MRO pour l'année 2012. La contribution directe au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalise un montant de 127,5 milliards MRO représentant 80% des revenus générés par le secteur. La contribution directe au Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH), telle que reportée par le Trésor Public, totalise un montant de 21,2 milliards MRO représentant 13% des revenus générés par le secteur.



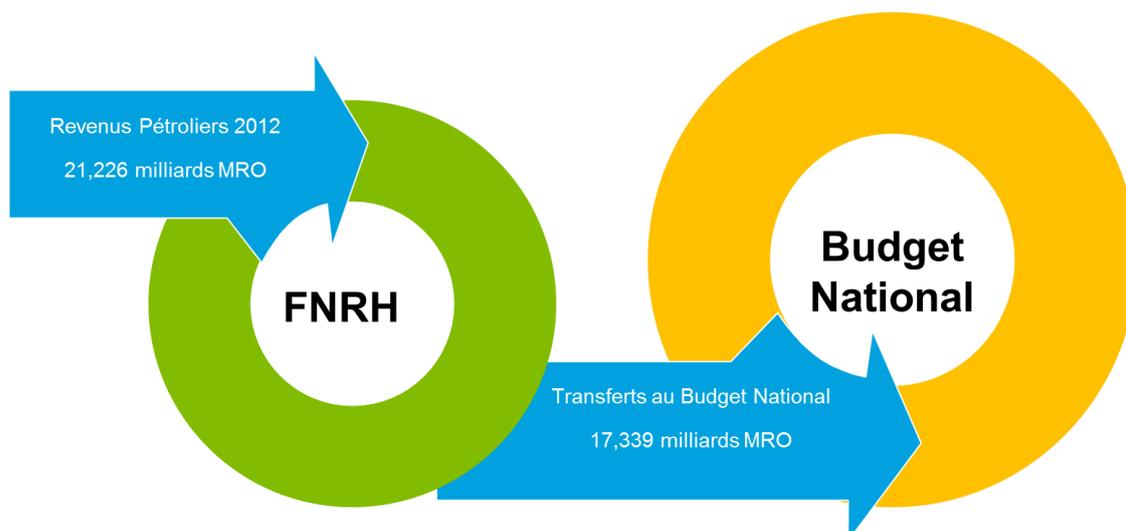
La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est le principal contributeur au budget national avec un total de 93,2 milliards MRO, soit 73% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif.

La Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) est le principal contributeur au FNRH avec un total de 13,1 milliards MRO (44,1 millions USD), soit 62% des recettes provenant du secteur pétrolier qui s'élèvent à 21,2 milliards MRO (71,7 millions USD).

Le montant reçu par la SMHPM représentant 5% du revenu du secteur extractif est relatif au Profit-Oil et au Cost-Oil qui est la contrepartie de la commercialisation de la part revenant à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti.

## Transferts sur les revenus générés par le secteur extractif

(i) En 2012, le transfert des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat a atteint 17,3 milliards MRO (58,6 millions USD).



(ii) L'équivalent de 78% des revenus encaissés par la SMHPM, soit (21,1 millions USD) est transféré à la société Sterling Energy Plc en vertu d'un contrat de financement conclu entre la SMHPM et Sterling Energy Plc.

## Evolution des revenus du secteur extractif

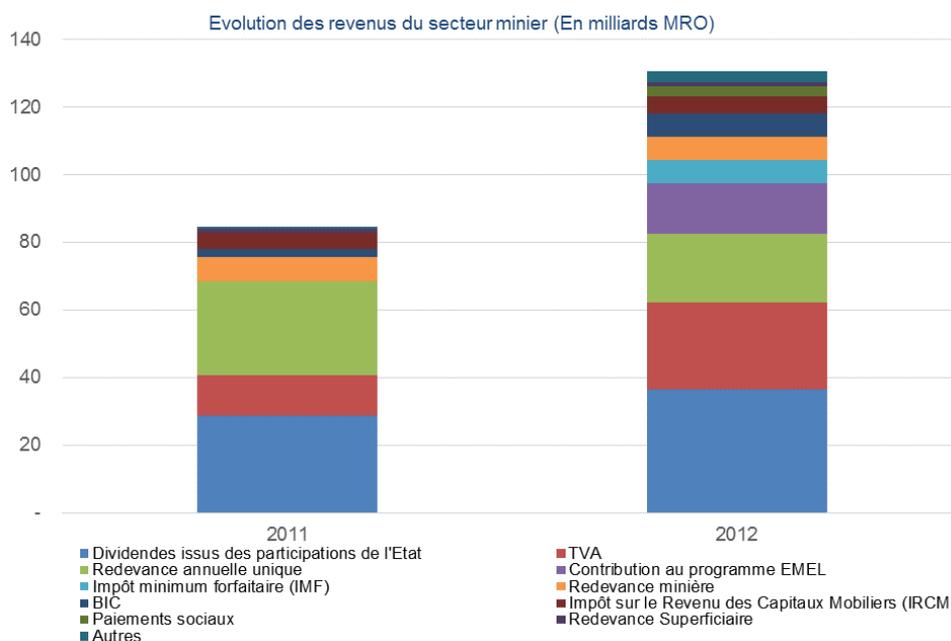
### Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont progressé de 46,2 milliards MRO (soit 55%) passant de 84,6<sup>1</sup> milliards MRO en 2011 à 130,8 milliards MRO en 2012. Cette augmentation est expliquée comme suit :

Paiements agrégés (En milliards MRO)	2011	2012	Variation
<b>Alloués au Budget National (a) (I+II)</b>	<b>84,588</b>	<b>127,556</b>	<b>42,968</b>
<b>SNIM (I)</b>	<b>73,240</b>	<b>93,171</b>	<b>19,931</b>
Dividendes issus des participations de l'Etat	28,743	36,557	7,814
Redevance annuelle unique	27,553	20,123	(7,430)
Contribution au programme EMEL (*)	-	15,000	15,000
TVA	12,066	13,865	1,799
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4,711	4,717	0,006
Autres	0,167	2,908	2,741
<b>Sociétés minières (II)</b>	<b>11,348</b>	<b>34,385</b>	<b>23,037</b>
TVA	-	11,878	11,878
Impôt minimum forfaitaire (IMF) (*)	-	6,136	6,136
Redevance minière	7,389	6,919	(0,470)
BIC	2,272	6,645	4,373
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	0,410	0,410
Redevance Superficière	1,360	1,012	(0,348)
Autres	0,327	1,385	1,058
<b>Paiements sociaux (b) (*)</b>	<b>-</b>	<b>3,216</b>	<b>3,216</b>
<b>Total (a+b)</b>	<b>84,588</b>	<b>130,772</b>	<b>46,184</b>

(\*) Flux de paiements non inclus dans le périmètre du Rapport ITIE 2011

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2011, p 5



### Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, déclarés dans le cadre du processus ITIE, ont progressé de 1,6 milliards MRO (soit 6%) passant de 27,7<sup>1</sup> milliards MRO en 2011 à 29,3 milliards MRO en 2012. Cette progression est expliquée comme suit :

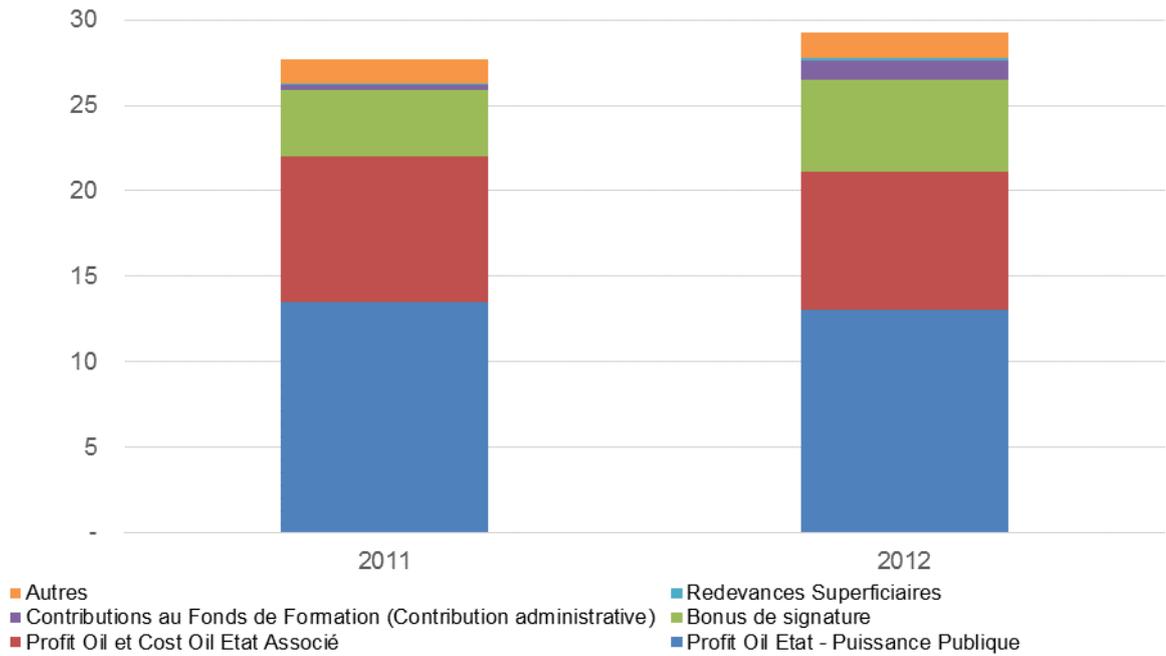
Paiements agrégés (En million MRO)	2011	2012	Variation
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>19,181</b>	<b>21,226</b>	<b>2,045</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>13,472</b>	<b>13,073</b>	<b>(0,399)</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	13,472	13,073	(0,399)
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>5,709</b>	<b>8,153</b>	<b>2,444</b>
Bonus de signature	3,924	5,356	1,432
Contributions au Fonds de Formation	0,310	1,150	0,839
Autres paiements déclarés volontairement (*)	0,000	1,259	1,259
Redevances Superficières	0,043	0,158	0,115
Autres	1,431	0,231	(1,201)
<b>Reçus par SMHPM (b)</b>	<b>8,535</b>	<b>8,063</b>	<b>(0,472)</b>
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (*)	8,535 <sup>2</sup>	8,063	(0,472)
<b>Total (a+b)</b>	<b>27,716</b>	<b>29,289</b>	<b>1,573</b>

(\*) Flux de paiements non inclus dans le périmètre du Rapport ITIE 2011

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2011, p5

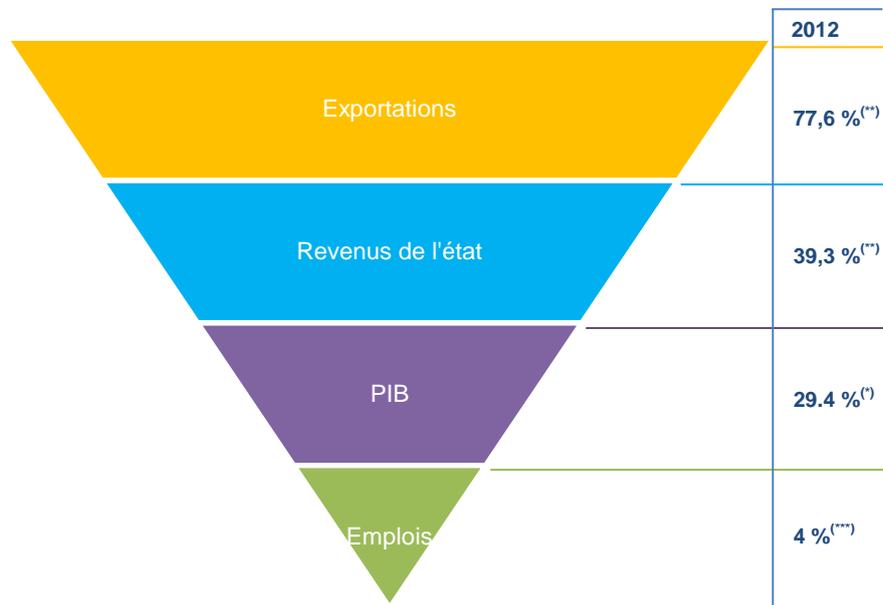
<sup>2</sup> Source : chiffre communiqué par la SMHPM

Evolution des revenus du secteur pétrolier (En milliard MRO)



### Contribution dans l'économie

Sur les dix dernières années, le secteur extractif s'est hissé parmi les leviers de croissance de l'économie mauritanienne. La contribution du secteur se caractérise par une contribution importante dans les exportations et une contribution moindre dans les revenus de l'Etat, le PIB ou encore l'emploi.



(\*) Rapport Annuel BCM de 2012

(\*\*) Données collectées dans le cadre du Rapport ITIE 2012

(\*\*\*) USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania

## 2.2. La production du secteur extractif en 2012

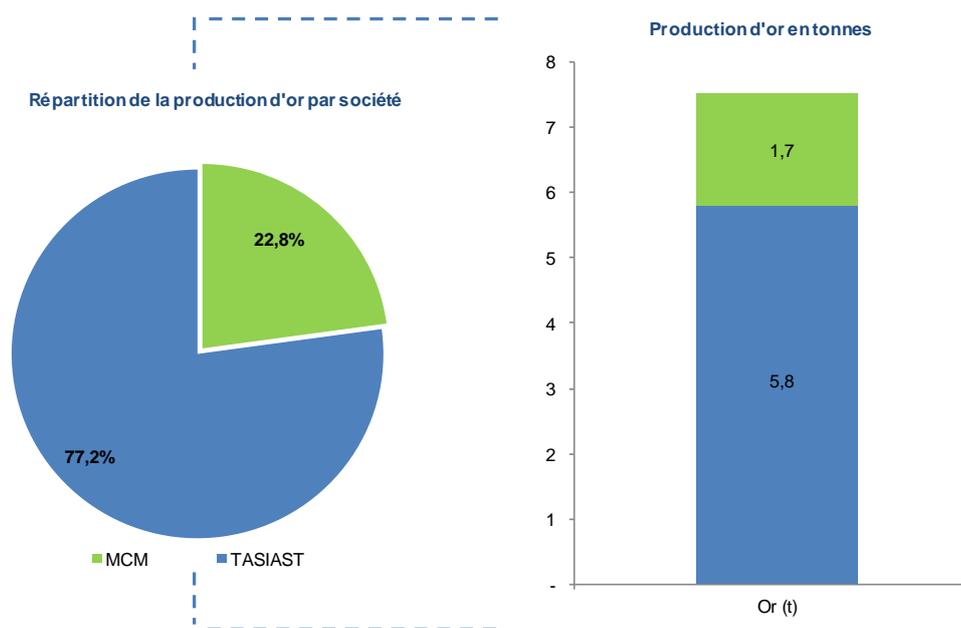
### Production du secteur minier

#### La Production des minerais de fer

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production de minerais de fer a atteint, en 2012, **11,17 millions de tonnes** provenant totalement de la société SNIM.

#### La Production de l'or

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint en 2012 **7,5 tonnes**. La société Tasiast Mauritanie Ltd est le principal contributeur à hauteur de 77,2% suivie par la société MCM qui représente 22,8% de la production nationale pour l'année 2012.



#### La Production de Cuivre

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production de cuivre a atteint en 2012 **37 670 tonnes** provenant totalement de la société MCM.

#### La Production d'Argent

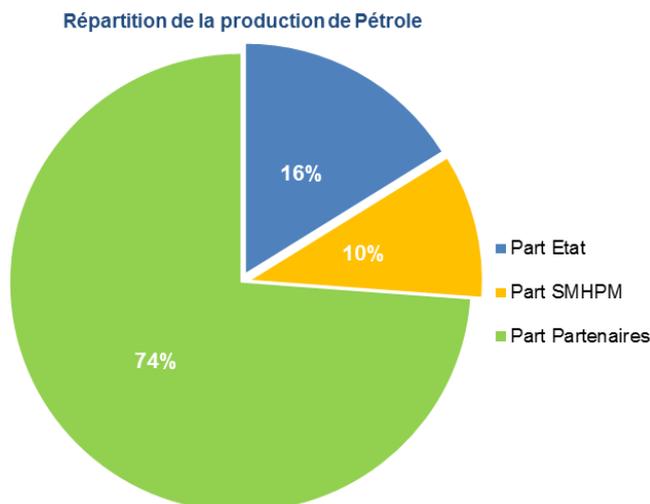
Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'argent a atteint en 2012 **0,287 tonnes** provenant totalement de la société Tasiast Mauritanie Ltd.

### Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint en 2012 **2,3 millions de barils** contre 2,8 millions de barils<sup>1</sup> en 2011 enregistrant une baisse de 18%. Cette production provient totalement de l'exploitation de l'unique champ pétrolier en production « Chinguetti », situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott.

<sup>1</sup> Rapport Annuel BCM de 2012

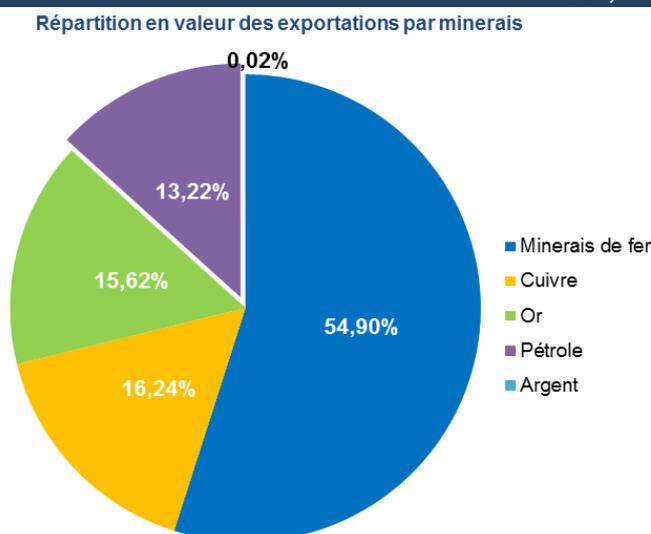
La quote-part de production revenant à l'Etat Mauritanien s'élève à un total de **599 305 barils** représentant **26%** par rapport au total de la production de la période, dont **230 422 barils** revenant directement à l'Etat. La répartition de la production entre l'Etat, la SMHPM et les partenaires est présentée dans le graphique ci-dessous :



### 2.3. Les exportations du secteur extractif en 2012

Les exportations du secteur extractif en 2012 en quantité et en valeur, telles que déclarées par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit:

Société	Quantité	Valeur (Millions USD)	Valeur (Milliards MRO)
<b>Minerais de fer (en tonnes) (a)</b>	<b>11 369 736</b>	<b>1 127,1</b>	<b>333,5</b>
SNIM	11 369 736	1 127,1	333,5
<b>Cuivre (en tonnes) (b)</b>	<b>173 390</b>	<b>333,3</b>	<b>98,6</b>
MCM	173 390	333,3	98,6
<b>Or (en tonnes) (c)</b>	<b>5,89</b>	<b>320,7</b>	<b>94,8</b>
Tasiast Mauritanie ltd	0,15	311,7	92,2
MCM	5,74	9,0	2,6
<b>Pétrole (en barils) (d)</b>	<b>2 640 474</b>	<b>271,3</b>	<b>80,2</b>
Petronas	1 945 276	199,9	59,1
SMHPM	695 197	71,4	21,1
<b>Argent (en tonnes) (e)</b>	<b>0,284</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
Tasiast Mauritanie ltd	0,284	0,3	0,1
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>		<b>2 052,7</b>	<b>607,2</b>



## 2.4. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport couvre tous les revenus provenant du secteur pétrolier et minier pour l'année 2012 à l'exception des revenus du secteur des carrières. Sans tenir compte des paiements sociaux déclarés unilatéralement par les sociétés extractives et des revenus provenant de la commercialisation des parts d'huile de la SMHPM déclarés unilatéralement par la société, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 94% des revenus du secteur minier et 93% des revenus du secteur des hydrocarbures soit une couverture globale de 94% du total des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport. Les parts en volumes de la production de l'année 2012 revenant à la SMHPM et à l'Etat ont été conciliés avec les déclarations des sociétés pétrolières.

### Entités déclarantes

#### Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises détenant des titres miniers d'exploitation et des permis d'exploration, à l'exception des sociétés de carrières, selon le répertoire minier de 2012.

Seules les données transmises par les entreprises minières en exploitation ont été conciliées avec les déclarations de l'Etat. Le détail des entreprises retenues se présente comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or, Cuivre	Production
3	TASIAST MAURITANIE	Exploitation	Or, Argent	Production
4	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	Exploitation	Phosphate	Exploration
5	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Exploration
6	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	Exploitation	Quartz	Exploration
7	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	Exploration
8	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
9	Tazadit Under Ground	Exploitation	Fer	Exploration
10	Temagot Bumi	Exploitation	Fer	Exploration

Les revenus provenant des entreprises minières détenant des permis d'exploration sont présentés dans le rapport à partir des seules déclarations de l'Etat. La liste de ces entités est présentée à l'Annexe 2 du présent rapport.

#### Secteur des hydrocarbures

Le présent rapport couvre toutes les entreprises extractives ayant effectuées des paiements en 2012 incluant les opérateurs dans les blocs pétroliers et l'entreprise d'Etat la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM). Le détail des entreprises retenues se présente comme suit :

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
4	International Petroleum Grouping (IPG)	Pétrole	Exploration
5	Repsol	Pétrole	Exploration
6	Sonatrach (SIPEX)	Pétrole	Exploration
7	Total	Pétrole	Exploration
8	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
9	Wintershall	Pétrole	Exploration
10	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
11	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration

Tous les flux de paiements reportés par ces entités, en dehors des paiements sociaux, ont fait l'objet d'une conciliation avec les déclarations de l'Etat.

## Flux de paiements

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre du Profit-Oil, des impôts et taxes sur les bénéficiés, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre également les droits de douane et la TVA. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiements retenus est présenté dans la Section 5.1 du présent rapport.

Tous les flux de paiements ont fait l'objet de conciliation à l'exception des paiements sociaux et des transferts infranationaux qui sont présentés à travers les déclarations unilatérales respectives des entreprises et de l'Etat.

## 2.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### Communication des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Entité	Montant reportés par les administrations publiques (Milliards MRO)	% du total des sociétés extractives reportées par l'Etat
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	0,05	0,04%
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	0,04	0,03%
Quartz Inc Mauritania	0,01	0,01%
Temagot Bumi	-	-
Wintershall	-	-
Tazadit Under Ground	-	-
<b>Total</b>	<b>0,10</b>	<b>0,08%</b>

Le montant total des paiements effectués en 2012 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 0,1 milliards MRO et représente uniquement 0,08% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2012. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) La SNIM n'a pas communiqué les données relatives à sa participation dans le capital d'autres entreprises extractives.

(ii) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, deux (2) sociétés n'ont pas soumis les données relatives aux effectifs employés. Le détail de soumission des données sur les effectifs est présenté en Annexe 5.

(iii) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, sept (7) sociétés n'ont pas soumis les données relatives à la propriété réelle. Le détail de soumission des données sur la propriété réelle est présenté en Annexe 1.

(iv) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2012 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation à l'exception de :

- la DGD qui n'a pas soumis une déclaration sur les volumes et valeurs des exportations; et
- la Direction du Patrimoine de l'Etat qui n'a pas soumis une déclaration relative aux participations publiques dans les sociétés minières.

## Certification des données

(i) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société SIPEX (Sonatrach) n'a pas soumis de formulaire de déclaration signé par la Direction Générale.

(ii) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, cinq (5) sociétés n'ont pas soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe dont le détail se présente comme suit :

Entité	Montant reportés par les administrations publiques (Milliards MRO)	% du total des sociétés extractives reportées par l'Etat
Tullow Oil	1,484	1,0%
Kosmos Energy	1,323	0,9%
Total	0,770	0,5%
Chariot Oil Gas Limited	0,592	0,4%
Sonatrach (SIPEX)	0,059	0,0%
<b>Total</b>	<b>4,228</b>	<b>2,8%</b>

Le montant total des paiements effectués en 2012 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 4,2 milliards MRO et représente 2,8% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2012.

(iii) Les formulaires de déclarations soumis par la DGTCP n'ont pas été certifiés par la Cour des Comptes.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus et sous réserve de l'impact des limitations ci-dessus indiquées, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2012.

## 2.6. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois où les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les travaux de conciliation n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives et sont présentés en agrégé dans les tableaux ci-dessous. Les résultats des travaux de conciliation détaillés par société et par flux de paiements sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

Les travaux de conciliation ont permis de relever certaines insuffisances et d'identifier des zones d'amélioration du processus de déclaration et du processus d'assurance de la qualité et de l'exhaustivité des données pour les années futures. Nos recommandations par rapport aux insuffisances identifiées sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.

## Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus miniers ont permis de concilier 99,20% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **1,05 milliards MRO**, soit (0,80)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérale (*)	
<b>Alloués au Budget National (a)</b>				
<b>SNIM (I)</b>				
SNIM	100,350	(6,125)	-	94,225
Gouvernement	87,496	5,676	-	93,171
Ecarts	12,854	(11,801)	-	1,054
<b>Sociétés minières (II)</b>				
Sociétés minières	24,668	0,036	7,580	32,284
Gouvernement	33,796	0,589	-	34,385
Ecarts	(9,128)	(0,553)	7,580	(2,101)
<b>Total revenus conciliés alloué au Budget National (I+II)</b>				
Sociétés minières + SNIM	125,018	(6,089)	7,580	126,509
Gouvernement	121,292	6,265	-	127,556
Ecarts	3,726	(12,353)	7,580	(1,047)
<b>Paiements sociaux (b)</b>				
Sociétés minières	3,216	-	-	3,216
Divers bénéficiaires	-	-	3,216	3,216
Ecarts	3,216	-	(3,216)	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)</b>				
Sociétés minières	128,234	(6,089)	7,580	129,725
Gouvernement et autres bénéficiaires	121,292	6,265	3,216	130,772
Ecarts en valeur	6,942	(12,353)	4,364	(1,047)
Ecarts en %	5,7%	-	-	(0,80%)

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par le Gouvernement et par les sociétés minières dans le total des revenus déclarés par les sociétés minières et par le Gouvernement respectivement.

## Secteur des hydrocarbures

### (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

À la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus pétroliers ont permis de concilier 99,99% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **0,003 milliards MRO**, soit 0,01% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérales (*)	
<b>Versements au FNRH (a)</b>				
<b>SMHPM (I)</b>				
SMHPM	13,073	-		13,073
Gouvernement	13,144	(0,071)		13,073
Ecarts	(0,071)	0,071	-	-
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>				
Autres sociétés pétrolières	7,659	(0,990)	1,487	8,156
Gouvernement	8,276	(1,382)	1,259	8,153
Ecarts	(0,617)	0,392	-	0,003
<b>Total versements au FNRH (I+II)</b>				
Sociétés pétrolières + SMHPM	20,732	(0,990)	1,487	21,229
Gouvernement	21,420	(1,453)	1,259	21,226
Ecarts	(0,689)	0,463	0,228	0,003
<b>Reçus par SMHPM (b)</b>				
Sociétés pétrolières	-	-	8,063	8,063
SMHPM (Etat)	8,063	-	-	8,063
Ecarts	(8,063)	-	8,063	-
<b>Paiements sociaux (c)</b>				
Sociétés pétrolières	0,059	(0,059)	-	-
Gouvernement	-	-	-	-
Ecarts	0,059	(0,059)	-	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c)</b>				
Sociétés pétrolières	20,791	(1,049)	9,551	29,292
Gouvernement et autres bénéficiaires	29,484	(1,453)	1,259	29,289
Ecarts en valeur	(8,693)	0,404	8,292	0,003
Ecarts en %	(29,5%)	-	-	0,01%

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

### (ii) Conciliation des flux de paiements en nature

La conciliation des flux de paiements en nature consiste au rapprochement des parts de la production de pétrole revenant à l'Etat-Puissance publique et à SMH entreprise d'Etat.

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole s'élève à 532 bbls et se présente comme suit :

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)</b>			
Entreprises extractives	369 415	-	369 415
SMHPM (pour le compte de l'Etat)	429 975	(60 887)	369 088
Ecarts	(60 560)	-	327
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)</b>			
Entreprises extractives	230 422	-	230 422
SMHPM	265 222	(35 005)	230 217
Ecarts	(34 800)	-	205

Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

30 décembre 2014

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives en Mauritanie et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

#### 3.2 Collecte des données

Les directives de reporting et les formulaires tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé le 21 octobre 2014 et le 28 octobre 2014 comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations non certifiées et pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés ainsi que leurs états financiers certifiés pour l'année 2012.

#### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant les mois de novembre et décembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé au:

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications ou des confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois que les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

### **3.4 Processus d'assurance des données ITIE**

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

#### **Pour les entreprises extractives**

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail paiement par paiements ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2012 ;
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

#### **Pour les régies financières**

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail paiement par paiements;
- certifiés par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

### **3.5 Niveau de désagrégation**

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### **3.6 Base des déclarations**

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2012. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après le 31 décembre 2012 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été invitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en MRO au cours 1 USD : 295.9 MRO1.

---

<sup>1</sup> Source : Rapport Annuel 2012 de la BCM

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Secteur Extractif en Mauritanie

La Mauritanie est dotée d'importants gisements de minerais. Producteur de fer depuis près d'un demi-siècle, le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme : l'or, les terres rares, le phosphate, le sel, le gypse, le zinc, l'uranium et les minerais industriels.

Des réserves de pétrole ont été aussi découvertes récemment au large des côtes, celles-ci viennent s'ajouter au seul champ pétrolier en production de Chinguetti.

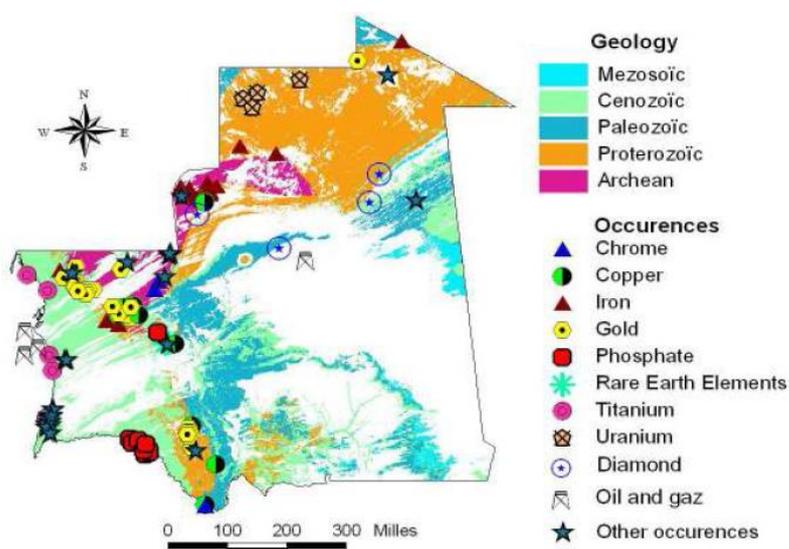
### 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Mauritanie recèle d'importantes richesses minières et dispose d'un fort potentiel pour devenir un acteur majeur de la production mondiale de minerais. Le fer est la ressource la plus abondante suivi par le cuivre et l'or. Les gisements les plus importants se situent dans 5 régions majeures<sup>1</sup> :

- la dorsale Reguibat située au nord du pays et contenant d'importantes réserves d'or et de fer ;
- la chaîne des Mauritanides située au centre-sud contenant les réserves d'or et de cuivre de Guelb Moghrein ;
- le bassin côtier, riche en pétrole et de phosphate ;
- le bassin de Taoudéni au centre-est du pays, riche en minerais de fer ; et
- le bassin sédimentaire de Tindouf à l'est du pays présentant des potentialités de minerais de fer et de pétrole.

Les 5 plus grands ensembles géologiques de la Mauritanie sont présentés dans la carte ci-dessous :



Les réserves en fer sont estimées à plus de 1,5 milliards<sup>2</sup> de tonnes, l'or à plus de 25 millions<sup>2</sup> d'onces, le cuivre à environ 28 millions<sup>2</sup> de tonnes et le quartz à plus de 12 millions<sup>1</sup> de tonnes.

Selon les données collectées, la production de 2012 a atteint 11,17 millions de tonnes de fer, 37 670 tonnes de cuivre et 7,5 tonnes d'or.

<sup>1</sup> USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania

<sup>2</sup> Focus sur le secteur Minier en Mauritanie ; Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

#### 4.2.2 Cadre juridique et fiscal

Le Ministère du Pétrole et de l'Energie et des Mines est l'entité responsable de la régulation des activités minières en Mauritanie. La Direction des Mines et de la Géologie est chargée de la mise en œuvre des politiques en la matière et notamment l'encouragement des investissements dans le secteur minier.

Le secteur minier est régi par la Loi n°99.013 amendée par la Loi n°2008-011 portant Code Minier en Mauritanie et la Loi 2009-26 portant modification de certaines dispositions du Code Minier.

Conformément à la Loi n°012-2012, tout permis est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Une Convention Minière type a été prévue par la Loi 012-2012. Ce modèle type constitue le cadre de référence obligatoire pour la négociation, la signature et l'approbation des conventions minières selon les termes de ladite Loi.

En plus du Code Minier et la convention minière, d'autres textes réglementaires régissent le secteur minier. Les principaux sont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements.

Les sociétés minières sont exonérées des droits de douanes sur les équipements durant les 5 premières années de production et sur le carburant et les pièces de rechange d'une façon permanente<sup>1</sup>. Elles sont exonérées également de l'impôt sur les bénéfices durant les 3 premières années de production et assujetties à cet impôt au taux de 25% au-delà de cette période<sup>2</sup>. Le taux des retenues à la source sur les dividendes exportées est de 16%<sup>3</sup>, le taux de la TVA est de 16% et les redevances minières varient de 1,5% à 5% selon la valeur du produit<sup>4</sup>.

En 2011, le gouvernement a approuvé plusieurs amendements au Code Minier. Les innovations les plus marquantes introduites par les nouvelles dispositions concernent "la révision du taux des patentes imposé sur les produits miniers substantiels (or, cuivre, fer) en modifiant le barème de calcul de ceux-ci pour plus d'harmonie avec les prix des produits miniers primaires".

#### 4.2.3 Cadre institutionnel

L'organisation du secteur minier est régulée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines de Mauritanie et ses divers services:

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières<sup>5</sup> ;
- **le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines** est responsable de l'application du Code Minier et de la coordination de toutes les activités du secteur minier à travers le pays. selon la politique minière adoptée par le Gouvernement en mars 1997. L'exécution de la politique gouvernementale est assurée par les directions administratives et techniques du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, en particulier, la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DMG), l'Unité du Cadastre Minier (UCM), l'Office Mauritanien de Recherches Géologique (OMRG), la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), la Direction de la Police des Mines et la structure temporaire du Projet de Renforcement Institutionnel du Secteur Minier (PRISM) ;
- **la Direction du Cadastre Minier et de Géologie (DMG)** centralise l'information géologique et minière de la Mauritanie, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier mauritanien. Les responsabilités et rôles principaux de la DMG (Décret No 030/99 du 13 avril 1999) sont définis comme suit : « créer, développer et

1 Articles 103 et 104 du Code Minier

2 Article 113 du Code Minier

3 Article 21 de la Convention Minière Type

4 Article 108 du Code Minier

5 Article 19 du Code Minier

participer aux projets, à la législation et à l'autorisation dans les domaines de la géologie et des mines; veiller à l'application et à l'exécution des lois et règlements afférents aux domaines de la recherche, de la prospection, de l'exploitation et du traitement de substances minérales, ainsi que de la protection de l'environnement; centraliser et distribuer l'information géologique et minière au public. » ; la DMG est organisé en trois services : le service des mines ; le service géologique et le service de l'environnement ;

- **les Systèmes d'Information Géologique et Minières (SIGM)** est une structure intégrée au service géologique et consiste en un système intégrant différents types d'informations géo référencées thématiques comme la géologie, les gisements et occurrences minérales, l'exploitation minière, l'hydrologie, la topographie, l'infrastructure, la géophysique, les images satellites, la géochimie, les données bibliographiques, etc. ;
- **la Direction de la Police des Mines** est chargée du contrôle et du suivi des activités minières. A ce titre, elle assure : « le contrôle et l'inspection des opérateurs miniers, le suivi et la vérification du respect des engagements des opérateurs miniers, la définition d'une check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain<sup>1</sup> »
- **la Société Nationale Industrielle Minière (SNIM)** créée en 1952 est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat<sup>2</sup>. La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. La SNIM contribue pour 43% des exportations mauritaniennes. Selon les données collectées, l'entreprise participe à environ 25% du budget de l'Etat sous forme de recettes fiscales et parafiscales, contribue à hauteur de 8% du PIB, emploie 5 069 salariés et regroupe diverses filiales opérant dans plusieurs secteurs d'activité. Plus d'informations sur l'activité et les rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société [www.snim.com](http://www.snim.com)

#### 4.2.4 Types des titres miniers

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

- le **Permis de Recherche** : il confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, un droit exclusif de prospection et de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré.<sup>3</sup> L'attribution d'un permis de recherche pour un groupe de substances donné n'interdit pas, pendant la période de validité de celui-ci, l'attribution d'un autre permis de recherche se superposant en partie ou totalement au premier, dès lors que ce nouveau permis porte sur un autre groupe de substances ;
- le **Permis d'Exploitation** : il confère à son titulaire, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières<sup>4</sup> ;
- le **Permis de Petite Exploitation Minière** : il est attribué à la première personne physique ou morale qui en fait la demande. Le permis de petite exploitation minière ne peut excéder une profondeur de 150 mètres et une superficie de deux kilomètres carrés (2 Km<sup>2</sup>)<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Décret n° 209-131 PM/MIM portant sur la Police des Mines

<sup>2</sup> Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

<sup>3</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 30 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 38 du Code Minier

#### 4.2.5 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 99.013 amendée par la Loi n°2008-011 portant sur le Code Minier en Mauritanie et par la Loi n°2012-012 portant Convention minière type. Ainsi :

- **le Permis de Recherche** est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, selon les modalités fixées par décret relatif aux titres miniers et de carrière<sup>1</sup>. L'octroi des permis de recherche suit la règle du 'premier venu, premier servi' pour une période de 3 années renouvelables 2 fois<sup>2</sup> ;
- **le Permis d'Exploitation** est attribué par décret, conformément aux dispositions de la loi minière<sup>3</sup>. Le permis de l'exploitation ne peut être attribué qu'à une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient 10% de participation. Les permis d'exploitation sont accordés pour une durée de 30 ans renouvelables pour une période qui peut atteindre 10 ans<sup>4</sup> ;
- **le Permis de Petite Exploitation** est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines pour une période 3 années<sup>5</sup>.

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une clause portant approbation de la convention minière correspondante. La convention minière est négociée et signée par les Parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration chargée des mines. L'administration reste juge de l'opportunité de négocier et signer une convention minière.

#### 4.2.6 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2012, la République Islamique de Mauritanie compte plusieurs entreprises industrielles d'extraction minière dont les principales sont :

**La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)** ; elle exploite essentiellement le fer dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. Parmi les projets récents de la SNIM, on peut citer le projet Guelb II qui comprend essentiellement la construction et l'équipement d'une deuxième usine d'enrichissement de minerais de fer magnétites. Les travaux du projet ont été lancés à Zouerate, le 25 novembre 2010. Il mobilise un investissement de près de 750 millions<sup>4</sup> de dollars américains et couvre entre autres :

- l'extension de la mine existante ;
- la construction d'une usine d'enrichissement de minerais ;
- l'extension de la centrale électrique ;
- l'extension et la modernisation des installations annexes existantes ; et
- la mise en exploitation d'un champ captant d'eau et d'un réseau d'adduction de 55 Km.

**La société Kinross Tasiast Mauritanie S.A** exploite la mine d'or de Tasiast d'une superficie de 312 Km<sup>2</sup> qui est une opération à ciel ouvert située dans le nord-ouest de la Mauritanie, à environ 300 kilomètres au nord de la capitale Nouakchott ; et

**La société Mauritanian Copper Mines SA** créée en 2004 est une société d'extraction minière spécialisée dans l'extraction du Cuivre et de l'Or dans la région de Akjoujt.

#### 4.2.7 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

La participation de l'Etat dans le secteur minier s'effectue soit à travers la SNIM ou la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières.

---

1 Article 20 du Code Minier

2 Article 22 du Code Minier

3 Article 32 du Code Minier

4 Article 40 du Code Minier

5 Article 39 du Code Minier

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'article 5 de la convention minière type et l'article 38 du Code Minier qui donne à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. Cet article stipule que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire de 10% au maximum dans le capital de la société d'exploitation minières créée conformément aux dispositions du Code Minier.

Selon les données collectées, l'Etat détient une participation dans la société d'Etat la SNIM à hauteur de 78,35% et dans la société Sphere Mauritania à hauteur de 10%. D'après les données collectées, la SNIM détient une participation dans la société EL Aouj Mining Company SA à hauteur de 50%.

Il est à noter que la Direction du Patrimoine ne nous a pas communiqué les participations détenues par l'Etat dans les sociétés minières.

#### 4.2.8 Réformes du secteur minier

Les principales réformes du secteur minier ont été introduites par Loi n°2012.012 réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type qui prévoit notamment<sup>1</sup> :

- l'obligation de la participation du titulaire aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat au titre du Code Minier et de la présente convention; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives
- l'obligation de déposer annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE;
- l'obligation de préparer et soumettre les déclarations ITIE certifiées par les Commissaires aux Comptes.

Ces dispositions ne sont pas toutefois rétroactives et ne s'appliquent que pour les conventions conclues à partir de la publication de la dite loi.

**Projet de Renforcement Institutionnel du Secteur Minier (PRISM 1 et 2)** est initié par le gouvernement de Mauritanie avec ses partenaires de développement afin d'améliorer les capacités et la compétitivité de la Mauritanie afin d'attirer des investissements privés dans le secteur minier. Parmi les résultats de ce projet, on compte l'acquisition de nouvelles données géophysiques aériennes couvrant environ les trois quarts du territoire national, l'acquisition de nouvelles données géophysiques régionales, la mise à jour de la cartographie géologique du pays.

---

<sup>1</sup> Art 55 de la convention minière type

## 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

### 4.3.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Situées principalement dans l'Océan Atlantique, les ressources en pétrole et en gaz sont le grand potentiel encore inexploré en Mauritanie. Le pays a rejoint la liste des pays producteurs de pétrole en février 2006 à l'occasion du premier enlèvement du champ Chinguetti, découvert en 2001.

Depuis, l'exploration a continué et des nouveaux gisements ont été découverts dont les principaux sont le gisement de Banda qui devrait selon les estimations, contenir environ 1.2 milliards de pieds cube<sup>1</sup> de gaz naturel avec un anneau d'huile, le gisement de Thiof qui devrait contenir 1 milliards de barils<sup>1</sup> de pétrole en place avec du gaz associé, le gisement de Tevet qui est encore au stade de l'évaluation et le gisement de gaz de Pelican, dans la partie sud du bloc 7, qui est actuellement au stade de l'évaluation. En 2010, le forage « Cormoran 1 » a mis en évidence l'existence du gaz au-delà des limites précédemment définies.

En Onshore, la société Total a effectué des travaux de forage en 2010 dans le Bassin de Taoudenni qui ont abouti à des résultats encourageants.

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint 2,3 millions de barils en 2012 contre 2,8 millions de barils<sup>1</sup> en 2011 enregistrant une baisse de 18%.

### 4.3.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°2010-33 du 20 juillet 2010 portant Code des Hydrocarbures Bruts et ses décrets d'application et la Loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures.

Le secteur est également régi par les contrats d'exploration-production qui incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques. A ce titre, le Code des Hydrocarbures prévoit dans son article 16 que « le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du plan de développement relatif à ladite découverte. Il prévoit le partage entre l'Etat et le contractant de la production d'hydrocarbures des gisements; une part de cette production étant affectée au remboursement des coûts pétroliers encourus par le contractant et le solde étant partagé entre l'Etat et le contractant selon des principes de répartition précisés dans le contrat d'exploration-production ».

Les contrats d'exploration-production contiennent certaines clauses fiscales. Ainsi, le taux de l'impôt sur les bénéfices est spécifié dans ce contrat mais il ne peut être inférieur au taux de droit commun en vigueur à la date de signature dudit contrat<sup>2</sup>. Le contrat d'exploration-production précise le taux et l'assiette des redevances superficielles pour chaque phase de la période de recherche et pour la période d'exploitation<sup>3</sup> ainsi que le bonus de signature et le bonus de production<sup>4</sup>.

Les sociétés pétrolières sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier dont le montant et les règles relatives à leur recouvrement sont fixés par le contrat d'exploration-production<sup>5</sup>. Elles sont aussi assujetties à la TVA au taux de droit commun sous réserve des dispositions de l'article 83 dudit Code.

---

1 Données communiquées par la SMHPM

2 Article 68 du Code des Hydrocarbures Bruts

3 Article 77 du Code des Hydrocarbures Bruts

4 Article 78 du Code des Hydrocarbures Bruts

5 Article 81 du Code des Hydrocarbures Bruts

A l'exception des impôts prévus au Contrat, les sociétés pétrolières sont exonérées de tous autres impôts et taxes et notamment l'IMF, l'IGR et l'IRCM, etc.

#### 4.3.3 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Mauritanie :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a autorité pour accorder ou retirer des titres pétroliers et autres autorisations pétrolières ;
- **le Ministère chargé du Pétrole** définit la politique pétrolière, propose les régissant les activités pétrolières, introduit les demandes d'approbation des contrats qui sont approuvées par décret et délivre les autorisations de reconnaissance et autres autorisations<sup>1</sup> ;
- **la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)** est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en terme d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires mauritaniens inexplorés ;
- **le Comité National de Suivi des Revenus d'Hydrocarbures (CNSRH)** est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et a pour mission d'assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures en particulier. Le CNSRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières disponibles sur le site web du Trésor Public<sup>2</sup> ;
- **la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)** est une société créée par le Décret n° 039-2004 du 19 avril 2004 Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des Hydrocarbures et a pour objet l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz. Elle assure notamment :
  - la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production;
  - l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;
  - la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; et
  - la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.
- **le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)** a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier.

#### 4.3.4 Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par la conclusion d'un contrat d'exploration-production ou l'octroi d'une autorisation. A cet égard, le Code distingue l'autorisation de reconnaissance du contrat d'exploration-production :

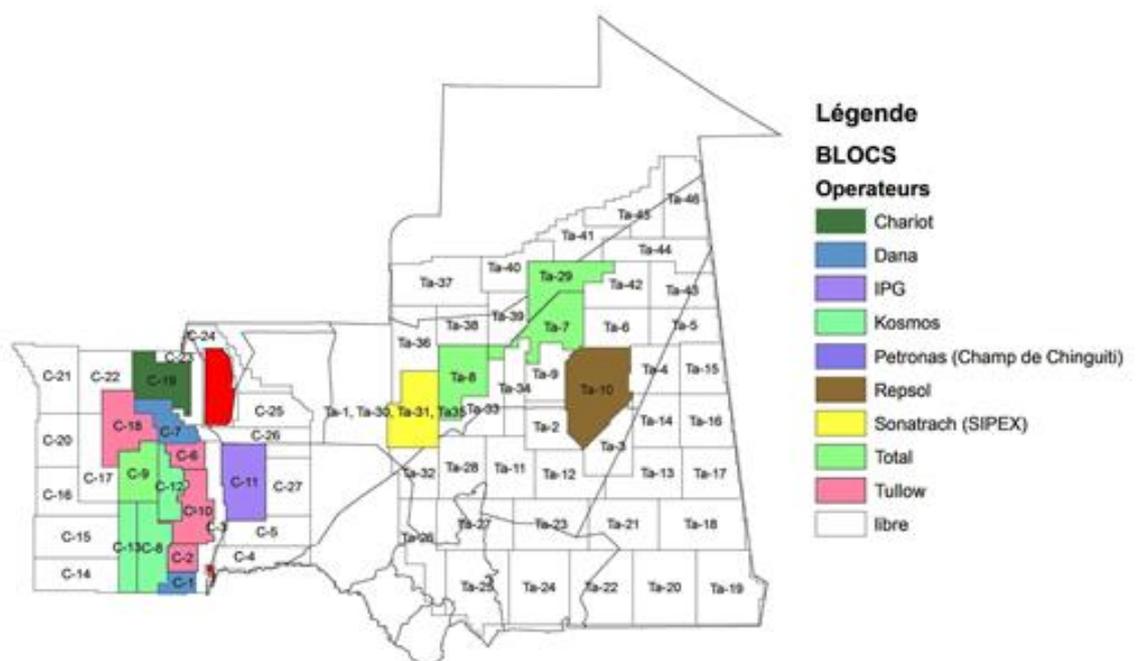
---

<sup>1</sup> Article 5 du Code des Hydrocarbures

<sup>2</sup> www.tresor.mr

- **l'autorisation de reconnaissance** : est délivrée par le Ministre chargé des hydrocarbures pour une durée maximale de 12 mois qui peut être renouvelée une seule fois. Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'exécuter à l'intérieur du périmètre, objet de l'autorisation de reconnaissance, toutes opérations de reconnaissance, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, à l'exclusion des sondages d'une profondeur supérieure à trois cent (300) mètres<sup>1</sup> ;
- **le contrat d'exploration-production** : les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures sont réalisées sur le fondement d'un contrat d'exploration-production<sup>2</sup>. Le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du Plan de Développement relatif à ladite découverte.<sup>3</sup>

En 2012, la Mauritanie comptait 19 blocs pétroliers en phase d'exploration et un bloc en production (le champ Chinguetti) dont la répartition géographique se présente comme suit :



Les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web [www.pétrole.gov.mr](http://www.pétrole.gov.mr).

1 Article 13 du Code des Hydrocarbures

2 Article 15 du Code des Hydrocarbures

3 Article 16 du Code des Hydrocarbures

#### 4.3.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

##### a) Principaux acteurs

La production d'hydrocarbures provient exclusivement du Champ Chinguetti situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott dont l'opérateur est la société Petronas.

La SMHPM, l'entreprise pétrolière nationale de la Mauritanie, est partenaire dans ce champ en plus d'autres partenaires comme Tullow Oil, Premier Oil et KUFPEC.

##### b) Projets d'exploration

Le pays comptait en 2012 une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Dana Petroleum, IPG, Repsol, SIPEX, Total, Tullow Oil, Chariot Oil et Kosmos Energy).

En 2012, le champ gazier de Banda a déjà été déclaré « commercial » par la société Tullow Oil et l'entrée en production est prévue pour l'année 2017. Les champs de Tevet et de Thiof ont fait l'objet d'études par le même opérateur.

Le groupe Total opère sur trois blocs dans le bassin de Taoudenni dont deux ont fait l'objet d'un forage chacun. La société Repsol opère le bloc Ta-10 sur lequel un forage est prévu en 2013. Pour le bassin côtier, d'autres forages sont prévus.

#### 4.3.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

##### a) Attribution des permis pétroliers

L'autorisation de reconnaissance peut être accordée par le Ministre à toute personne morale ayant les capacités techniques et financières suffisantes et demandant à exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production<sup>1</sup>.

Le contrat d'exploration-production est, en principe, conclu suite à un appel à la concurrence conformément aux procédures établies par voie réglementaire. Une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence pour assister le Ministre chargé des Hydrocarbures dans l'évaluation des offres et la négociation des contrats d'exploration-production. Les zones ouvertes à la concurrence sont définies par un décret du Conseil des Ministres. Cependant, le Ministre chargé des Hydrocarbures peut, sur rapport motivé, et après autorisation du Conseil des Ministres, déroger à la procédure d'appel à la concurrence<sup>2</sup>.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre chargé des hydrocarbures au nom de l'Etat et par le contractant. Le contrat ainsi que tout avenant sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Gouvernement est tenu de présenter au parlement un rapport au sujet de tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation par le Conseil des Ministres<sup>3</sup>.

Chaque contrat d'exploration-production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout le périmètre d'exploitation. Le contrat d'exploration-production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%)<sup>4</sup>.

---

1 Article 12 du Code des Hydrocarbures

2 Article 18 du Code des Hydrocarbures

3 Article 19 du Code des Hydrocarbures

4 Article 44 du Code des Hydrocarbures

## b) Transactions sur les titres pétroliers

Comme prévu par l'Article 47 du Code des Hydrocarbures, le transfert ou la cession des titres miniers des hydrocarbures ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

## c) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 7 du Code des Hydrocarbures, les titres pétroliers sont enregistrés dans le Cadastre Pétrolier dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures. Toute décision octroyant ou refusant une demande doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel. La structure du Ministère chargée du Cadastre Pétrolier est responsable du registre public des titres pétroliers accordés. Elle détermine et reproduit, sur des cartes qu'elle conserve, les limites des territoires sur lesquels des titres pétroliers ont été et peuvent être obtenus.

### 4.3.7 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans les contrats d'exploration-production s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat « SMHPM ».

Ainsi l'Etat détient, à travers la SMHPM, des participations dans un permis en production et dans 10 permis en exploration détaillés comme suit :

	Bloc	Opérateur	Part Etat
<b>Production</b>	Zone B (Champ de chinguitti)	Petronas	30% <sup>1</sup>
<b>Exploration</b>	C-18	Tullow Oil	10%
	Ta-29	Total EP	10%
	C-9	Total EP	10%
	C-12	Kosmos Energy	10%
	Ta-1,30,31, 35	SIPEX	13%
	C-13	Kosmos Energy	10%
	C-8	Kosmos Energy	10%
	C-10	Tullow Oil	10%
	C-19	Chariot Oil & Gas	10%
	Zone A (champ de Banda)	Tullow Oil	12%

La SMHPM, détenue à 100% par l'Etat mauritanien, joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Mauritanie à travers notamment son double rôle :

(i) la SMHPM est mandatée pour réaliser la commercialisation de parts de l'Etat en hydrocarbure en vertu des contrats d'exploration-production. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché pour le pétrole. La contrepartie de la commercialisation est reversée directement dans le FNRH ;

(ii) la SMHPM a pour rôle également de mettre en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations. Ainsi la société détient des participations dans un permis en production et dans un permis en exploration détaillés comme suit :

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)			
<b>Production</b>	Zone B (Champ de chinguetti)	Petronas	SMHPM	12%	Autres partenaires	88%
<b>Exploration</b>	Ta-1	Sonatrach (SIPEX)	SMHPM	13%	Autres partenaires	87%

Source : document communiqué par la Direction des Hydrocarbures Bruts

1 Le taux de participation de l'Etat dans le champ Chinguetti varie selon le niveau de la production

Pour le financement de la participation de la SMHPM dans le bloc de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu entre l'Etat mauritanien représenté par la SMHPM et la société Sterling Energy Plc. Selon les dispositions de ce contrat, la société Sterling Energy Plc s'engage à financer les coûts et dépenses que la SMHPM serait amenée à assumer en vertu de sa participation dans le champ pétrolier Chinguetti. En contrepartie de ce financement, la société Sterling Energy Plc perçoit :

- un pourcentage du Profit Oil déterminé par le contrat de financement ; et
- une part du Cost Oil revenant à la SMHPM au titre de sa participation diminuée du montant nécessaire à la SMHPM pour recouvrer tous les dépenses d'exploitation payées par elle.

## 4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

### 4.4.1 Processus budgétaire

Le cycle budgétaire de la Mauritanie est un cycle classique qui comprend quatre principales phases à savoir le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, les conférences budgétaires et l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le déroulement de ces phases est prévu dans un calendrier précis :

#### (i) Le cadrage macroéconomique

La première phase du cycle de préparation budgétaire est la projection des principaux agrégats macroéconomiques sur lesquels s'appuie l'Etat pour les priorités de la prévision du budget. La direction de la programmation du Ministère des Finances (MEF) en collaboration avec la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) élaborent ce cadrage macroéconomique et financier.

#### (ii) Le cadrage budgétaire

La seconde étape du processus est le cadrage budgétaire qui est de la responsabilité de la Direction Générale du Budget. Cette direction estime le niveau des recettes fiscales et non fiscales ainsi que l'appui financier extérieur de l'année. Ensuite les seuils des grandes dépenses de l'année sont fixés par ordre de priorité.

#### (iii) Les conférences budgétaires

Une fois les cadrages macroéconomique et budgétaire finalisés, le MEF envoie les lettres circulaires aux différents départements ministériels. Ces lettres rappellent les grandes lignes du prochain budget et la manière par laquelle les prévisions doivent être établies. En se conformant à ces directives, ces derniers transmettent leurs besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs sectoriels qu'ils se fixent. Les propositions des départements peuvent provenir de leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel au cas où il est disponible et actualisé. Sur la base de ces réponses, le MEF entame les arbitrages budgétaires avec les départements ministériels. L'ensemble de ce processus est étroitement suivi par le Premier Ministre qui impulse et arbitre en cas de besoin.

#### (iv) L'adoption du budget

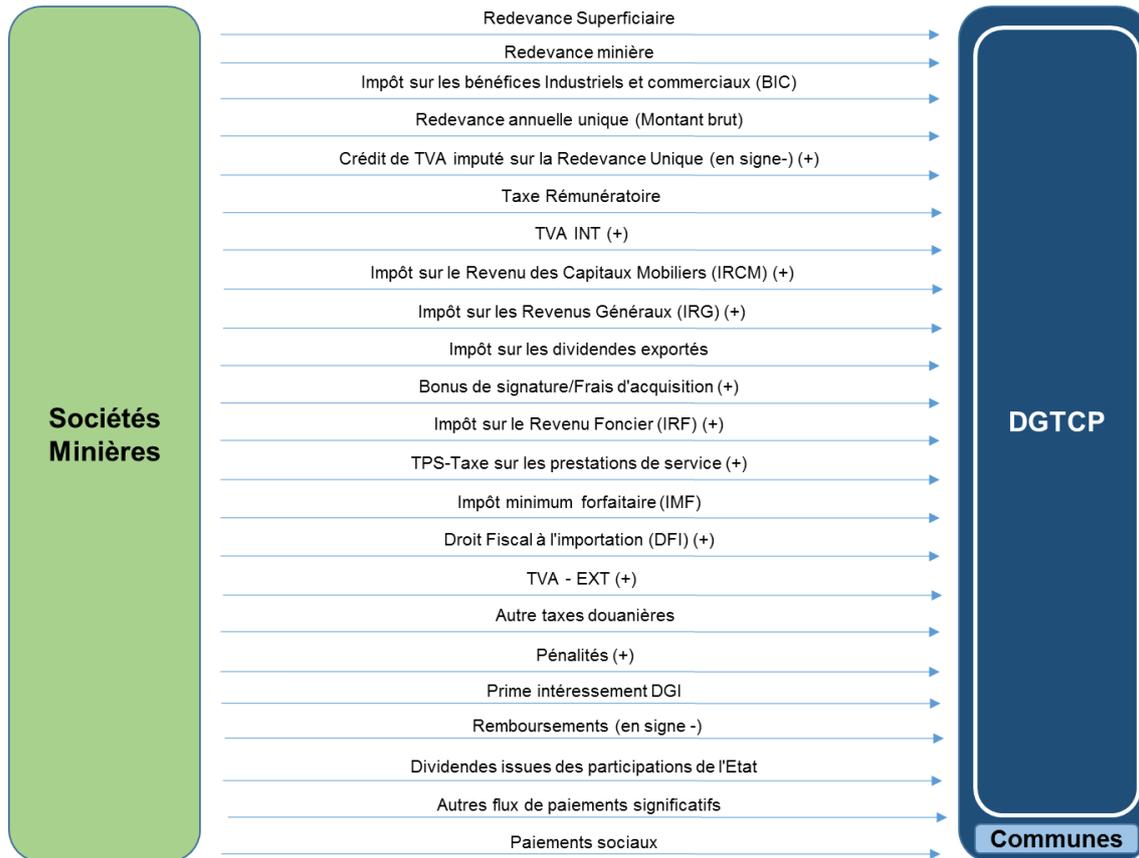
Le cycle budgétaire prend fin avec la finalisation du projet de la loi de finances initiale (LDFI) et son adoption par le gouvernement. Sa promulgation par le Président de la République, enfin, marque le début d'exécution de l'exercice budgétaire.

#### 4.4.2 Collecte des revenus

##### (i) Pour le secteur minier

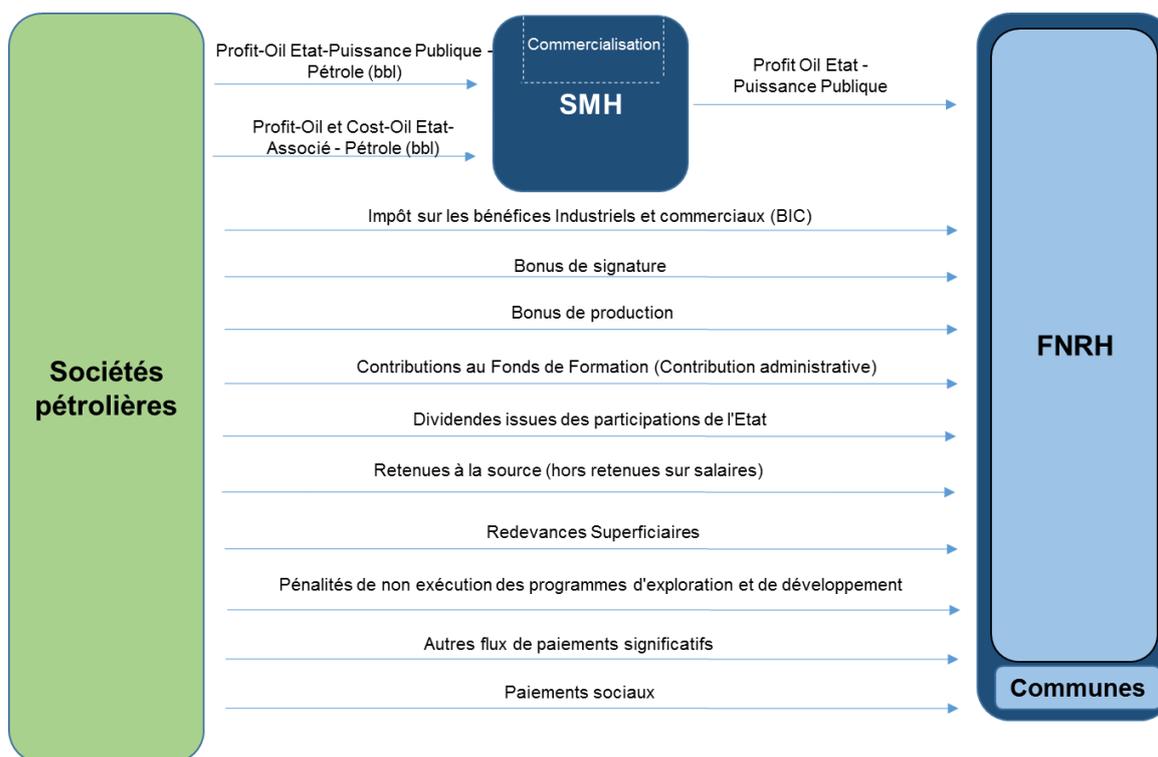
Les paiements dus par les entreprises, au titre de leurs activités extractives, à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat de la Mauritanie. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP).

Les paiements des entreprises minières sont effectués exclusivement auprès de la DGTCP. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



##### (ii) Pour le secteur des hydrocarbures

L'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 a porté création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) qui est un compte offshore rémunéré ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien. Ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ». Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



La SMHPM fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les contrats d'exploration-production qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire au FNRH ;
- ses participations dans les contrats d'exploration-production qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par la SMHPM pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société ; et

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, ces états financiers ne sont disponibles en ligne.

#### 4.4.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés du secteur minier par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

Les revenus collectés des entreprises pétrolières sont directement reçus sur le compte FNRH qui est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Ainsi, l'unique personne habilitée à donner

l'ordre d'un débit est le gouverneur de la BCM. Nous comprenons également que les utilisations des FNRH ne sont pas associées à des projets ou à des dépenses précises.

En application de l'Article 10 de la Loi 2006/008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH, son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité. En outre l'Article 11 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre des Finances. Cependant, ces audits n'ont pas eu lieu depuis quelques années.

## 4.5 Contribution du secteur extractif

### 4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Les principales sources de revenus de l'Etat Mauritanien en 2012 selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) de 2012 se présentent comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2012	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>378,4</b>	
<b>Recettes non pétrolières et hors dons</b>	<b>349,6</b>	<b>92,4%</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	250,5	66,2%
<i>Dont taxes sur les revenus et profits</i>	80,5	21,3%
<i>Dont taxes sur les biens et services</i>	133,5	35,3%
<i>Dont recettes non fiscales</i>	99,1	26,2%
<b>Dont recettes minières</b>	<b>8,3</b>	<b>2,2%</b>
<i>Dont recettes cadastrales</i>	1,3	0,3%
<i>Dont recettes d'exploitation</i>	7,0	1,9%
<i>Dont dividendes et redevances sur entreprises publiques</i>	62,0	16,4%
<i>Dont SNIM</i>	56,5	14,9%
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>21,48</b>	<b>5,7%</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	1,2	0,3%
<i>Dont BIC</i>	0,3	0,1%
<i>Dont ITS</i>	0,9	0,2%
<i>Dont recettes non fiscales</i>	20,3	5,4%
<i>Dont Bonus/Redevances</i>	4,0	1,0%
<i>Dont Profit Oil</i>	13,2	3,5%

Source : TOFE 2012

Le tableau ci-dessus montre qu'environ 66.5% des recettes de l'Etat proviennent des recettes fiscales. Les taxes sur les revenus et profits et les taxes sur les biens et services ont contribué respectivement de 21.3% et 35.3% au total recettes et dons (hors pétrole) en 2012. Les recettes minières (hors recettes fiscales) représentent 2.2% des recettes totales et dons tandis que les recettes pétrolières représentent 5.7% des recettes totales et dons de 2012.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2012	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>378,4<sup>1</sup></b>	
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>21,2</b>	<b>5,6%</b>
Recettes de commercialisation du PO Etat	13,1	3,5%
Bonus de signature	5,4	1,4%

<sup>1</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat 2012

Indicateurs	2012	Contribution dans les recettes de
Autres revenus	2,8	0,7%
<b>Recettes Minières</b>	<b>127,6</b>	<b>33,7%</b>
Dividendes issues des participations de l'Etat	36,6	9,7%
TVA	25,7	6,8%
Redevance annuelle unique	20,1	5,3%
Autres revenus	45,1	11,9%
<b>Total recettes issues du secteur extractif (hors Profit Oil Etat Associé et paiements sociaux)</b>	<b>148,8</b>	<b>39,3%</b>

#### 4.5.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Secteur	% du PIB Nominal
<b>Secteur primaire</b>	<b>14,3%</b>
<i>Dont Agriculture, sylviculture et Exploitation Forestière</i>	5,1%
<i>Dont Élevage</i>	5,5%
<i>Dont Pêche</i>	3,4%
<b>Secteur secondaire</b>	<b>38,2%</b>
<b>Dont activités extractives</b>	<b>29,4%</b>
<i>Dont Secteur Minier</i>	26,9%
<i>Dont Secteur Pétrolier</i>	2,5%
<b>Secteur Tertiaire</b>	<b>37,7%</b>
<i>Dont Transport et Télécommunications</i>	4,0%
<i>Dont Commerce, Restaurants, Hôtels</i>	10,8%
<i>Dont Autres services</i>	10,7%

Source : Rapport Annuel BCM 2013

#### 4.5.3 Contribution dans les exportations

La contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2012	%
<b>Total exportation pays</b>	<b>783,228</b>	
<b>Secteur Extractif</b>	<b>618,225</b>	<b>78,9%</b>
Minerai de fer	335,239	42,8%
Or	132,188	16,9%
Pétrole	80,192	10,2%
Cuivre	70,604	9,0%
<b>Autres secteurs</b>	<b>165,003</b>	<b>21,1%</b>
Pêche	142,288	18,2%
Autres	22,715	2,9%

Source : Rapport Annuel BCM 2012

Selon des données collectées dans le présent rapport la contribution des exportations telles reportées par les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation se présente comme suit :

Indicateurs (en Millions de MRO)	2012	%
<b>Total exportation pays</b>	<b>783,229<sup>1</sup></b>	
<b>Secteur Extractif</b>	<b>607,437</b>	<b>77,6%</b>
Minerai de fer	333,512	42,6%
Or	94,895	12,1%
Pétrole	80,294	10,3%
Cuivre	98,636	12,6%
Argent	0,101	0,02%

#### 4.5.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur pétrolier et le secteur minier emploient respectivement 225 et 8 555 employés. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 5 du présent rapport.

Selon des statistiques disponibles sur l'USGS Minerals Yearbook 2012, le secteur extractif a contribué à environ 4% dans l'emploi en Mauritanie pour l'année 2012.

## 4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie

### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>2</sup> en Mauritanie impose aux sociétés de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. En outre les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 40 millions MRO, hors taxes sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes.

En outre la convention minières type, modifiée par la loi 2012-12, prévoit que aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, que le titulaire du permis doit faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE.

### 4.6.2 Administrations publiques

La Cour des Comptes<sup>3</sup> est l'institution supérieure, indépendante chargée du contrôle des finances publiques. Le Cour des Comptes possède des compétences obligatoires (le jugement des comptes comptables publics, l'assistance du parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les compatibilités publiques et la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques); et aussi des compétences facultatives (la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entité soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant et le contrôle sur tout organisme bénéficiant sous quelque forme que ce soit du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes).

Le dernier rapport publié sur le site web<sup>4</sup> de la Cour remonte à 2006.

<sup>1</sup> Rapport Annuel BCM 2012

<sup>2</sup> Loi N° 2000-05 PORTANT Code de Commerce

<sup>3</sup> Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991

<sup>4</sup> <http://www.cdcmr.mr/#>

### 4.6.3 Les établissements publics et les sociétés à capitaux publics

Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, il est désigné un ou plusieurs Commissaires aux Comptes par arrêté du Ministre chargé des Finances. Les Commissaires aux Comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

## 5. Détermination du périmètre ITIE

### 5.1. Sélection des flux de paiement et autres données

#### 5.1.1 Critères de matérialité

##### a) Secteur minier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur minier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés minières qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de notre première intervention. Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur minier en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur minier par taxe pour l'année 2012 :

Paielements	Montant 2012 (MRO)	Revenus cumulés	% Cumulé
<b>Dividendes SNIM</b>	<b>52 438 504 236</b>	52 438 504 236	39,1%
<b>Taxe Unique</b>	<b>15 362 784 530</b>	67 801 288 766	50,6%
<b>TVA-SNIM</b>	<b>15 121 027 639</b>	82 922 316 405	61,8%
<b>ITS</b>	<b>13 888 059 787</b>	96 810 376 193	72,2%
<b>TVA</b>	<b>10 105 287 154</b>	106 915 663 346	79,7%
<b>BIC</b>	<b>8 379 786 769</b>	115 295 450 115	86,0%
<b>Royalties</b>	<b>6 994 778 968</b>	122 290 229 083	91,2%
<b>IRCM (+)</b>	<b>4 720 723 910</b>	127 010 952 993	94,7%
<b>Autres recettes douanières (+)</b>	<b>2 188 139 562</b>	129 199 092 555	96,3%
<b>TPS (+)</b>	<b>1 562 107 207</b>	130 761 199 762	97,5%
<b>Redevance Superficiare annuelle</b>	<b>1 042 834 000</b>	131 804 033 762	98,3%
<b>IMF</b>	<b>960 217 799</b>	132 764 251 561	99,0%
<b>Pénalité (+)</b>	<b>340 915 888</b>	133 105 167 449	99,3%
<b>Taxe rémunératoire</b>	<b>224 000 000</b>	133 329 167 449	99,4%
<b>Prime intéressement DGI</b>	<b>144 325 953</b>	133 473 493 402	<b>99,5%</b>
Personnel	81 853 116	133 555 346 518	99,6%
Port	78 254 800	133 633 601 318	99,7%
Equipement	74 585 511	133 708 186 829	99,7%
DFI	72 994 135	133 781 180 964	99,8%
Fonds Communs DGI	63 096 729	133 844 277 693	99,8%
TST	62 791 624	133 907 069 317	99,9%
campagne intern.savg.va ac.430118	30 000 000	133 937 069 317	99,9%
Taxe communale	26 724 281	133 963 793 598	99,9%
Fonds Equipement DGI	26 290 304	133 990 083 902	99,9%
Action Contre Fraude	16 206 415	134 006 290 317	99,9%
Frais de demande de permis de recherche	13 850 000	134 020 140 317	99,9%
Déclaration d'exploitation d'une carrière	13 633 812	134 033 774 129	100,0%
IRF	10 840 702	134 044 614 831	100,0%
Autres recettes	9 784 958	134 054 399 788	100,0%
Vente de produits SIGM	7 487 000	134 061 886 788	100,0%
Patente intercommunale sur les transports	6 270 000	134 068 156 788	100,0%
CAS CULTURE	4 171 567	134 072 328 355	100,0%
Taxe petite exploitation	4 073 200	134 076 401 555	100,0%

<b>Paiements</b>	<b>Montant 2012 (MRO)</b>	<b>Revenus cumulés</b>	<b>% Cumulé</b>
Taxe Véhicule	3 106 700	134 079 508 255	100,0%
fonds de promotion de la pêche	2 400 000	134 081 908 255	100,0%
Droits d'accès direct pour la pêche arti	2 246 400	134 084 154 655	100,0%
TA	2 009 656	134 086 164 311	100,0%
Majoration	1 320 112	134 087 484 422	100,0%
Redevance informatique	1 302 000	134 088 786 422	100,0%
Droits d'Enregistrement	1 260 220	134 090 046 642	100,0%
Promotion Pêche MPEM	800	134 090 846 642	100,0%
CENTRE HOSPITALIER NDB	759 51	134 091 606 152	100,0%
amendes et confiscations douanières	750	134 092 356 152	100,0%
Fonds Communs DTCP	684 502	134 093 040 655	100,0%
frais de poursuite	566 114	134 093 606 769	100,0%
Fonds Communs DGD	400 05	134 094 006 819	100,0%
EMEL 2012 – PRODUITS	304 5	134 094 311 319	100,0%
Frais de poursuite pour le recouvrement	242 62	134 094 553 939	100,0%
Saisissants intervenants MPEM	240	134 094 793 939	100,0%
Fonds Equipement DGD	199 95	134 094 993 889	100,0%
F. Equipements DTCP	171 126	134 095 165 014	100,0%
<b>Total secteur</b>	<b>134 095 165 014</b>		

Sur la base de ce tableau, la sélection des flux de paiements dont la contribution dépasse 100 millions MRO permet d'atteindre un objectif de couverture de 99,50%. Les flux de paiements dont les contributions sont au-dessous de 100 millions MRO, qui sont au nombre de 36, ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des flux de paiements des sociétés minières soit 0,50% en 2012.

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les flux de paiements dont la contribution au titre de 2012 se trouve au-dessus du seuil de 100 millions MRO.

#### **b) Secteur pétrolier**

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur pétrolier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés pétrolières versées au FNRH qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de notre première intervention. Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur pétrolier en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur pétrolier par taxe pour l'année 2012 :

<b>Paiements</b>	<b>Montant 2012 (USD)</b>	<b>Recettes cumulées</b>	<b>% cumulé</b>
PROFIT OIL	44 180 273	44 180 273	61,9%
BONUS DE SIGNATURE	13 000 000	57 180 273	80,2%
BIC	6 288 558	63 468 832	89,0%
FORMATION	4 573 830	68 042 661	95,4%
<b>ITS</b>	2 602 102	70 644 764	99,0%
REDEVANCE SUPERFICIAIRE	640 891	71 285 655	99,9%
AUTRES RECETTES	42 016	71 327 670	100,0%
<b>RAS</b>	1 864	71 329 534	<b>100,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>71 329 534</b>		

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et

les retenus à la source (RAS) dont la prise en compte n'est exigée par la Norme ITIE. Le Comité a opté également pour l'inclusion du Profit Oil Cost Oil revenant à la SMHPM dans le périmètre de conciliation ITIE 2012.

### c) Paiements sociaux

Les contributions sociales au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte tenu de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

### d) Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement significatif effectué dont le flux de paiement n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

### e) Transferts infranationaux

Tous les transferts identifiés sur les revenus extractifs ont été retenus dans le périmètre à travers la déclaration unilatérale de la DGTCP.

### f) Production et exportation

Il a été décidé d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes et valeur de la production et des exportations.

## 5.1.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité National, 39 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

#### ❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SMHPM. Ces flux de paiements sont au nombre de 2 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bb)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon les modalités de partage fixées dans le contrat. (Art 38 du Code des Hydrocarbures Bruts)
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bb)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

#### ❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont divisés, pour les sociétés pétrolières les flux sont payables au Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH), aux administrations publiques et à la société d'état, à savoir la SMHPM, pour les sociétés minières tous les flux sont

payables aux administrations publiques. Ces flux de paiements sont au nombre de 36 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
<b>Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>		
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés pétrolières.
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Il s'agit du produit revenant à l'état résultant de la vente de sa part dans la production d'hydrocarbures.
5	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts)
6	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues lorsque la production d'hydrocarbures dépasse certains seuils fixés dans le contrat pétrolier. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts)
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Le montant de cette contribution et les règles de son recouvrement sont fixés par le contrat pétrolier. (Art 80 et 81 du Code des Hydrocarbures Bruts)
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés pétrolières lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
10	Redevances Superficières	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à des redevances superficielles annuelles calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel. Le taux et l'assiette des redevances superficielles sont précisés par le contrat pétrolier. (Art 75 et 77 du Code des Hydrocarbures Bruts)
11	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Ces pénalités sont dues lorsque les titulaires de contrat pétrolier ne remplissent pas les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.
12	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif versés par les sociétés pétrolières au FNRH (Supérieur à 10 KUSD).
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b>		
13	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
14	Redevance Superficière	Les titulaires d'un titre minier sont soumis à une redevance superficielle annuelle. Le montant de cette redevance est déterminé par décret. (art 107 du Code Minier)
15	Redevance minière	La redevance d'exploitation est due aux titulaires des permis d'exploitation et est calculée sur le prix de vente du produit. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances. (art 108 du Code Minier)
16	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés minières.
17	Redevance annuelle unique (Montant brut)	Ce flux ne concerne que la SNIM. En vertu de la convention particulière signée entre la SNIM et l'Etat, la SNIM est assujettie à une taxe unique qui comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. La redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA.
18	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-) (+)	C'est un acompte sur la redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.
19	Taxe Rémunératoire	Les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation. (art 106 du Code Minier)

N°	Flux	Définition
20	TVA INT (+)	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion des acquisitions locales des biens et services.
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+)	L'IRCM est dû au taux de 10% sur les produits distribués par les sociétés assujetties au BIC et le revenu des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants. (art 73 du Code Général des Impôts)
22	Impôt sur les Revenus Généraux (IRG) (+)	L'IGR est dû au titre du revenu net global annuel des personnes imposables. Il est calculé selon un barème progressif. (art 88 du Code Général des Impôts)
23	Impôt sur les dividendes exportés	C'est la retenue d'impôt appliquée sur les dividendes exportés, payés par les titulaires d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le taux de la retenue à la source est de 10%. (art 74 bis du Code Général des Impôts)
24	Bonus de signature/Frais d'acquisition (+)	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi de titres miniers.
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF) (+)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de 10% des revenus des propriétés bâties, des revenus des immeubles non bâtis et les plus-values foncières dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minières. (art 52 du Code Général des Impôts)
26	TPS-Taxe sur les prestations de service (+)	Cette taxe est due au taux de 14% sur aux intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées. (art 202 du Code Général des Impôts)
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	L'IMF est dû aux sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et aux sociétés soumises à l'impôt du régime réel simplifié. (Art 24, 28 Septies et 40 du Code Général des Impôts)
28	Droit Fiscal à l'importation (DFI) (+)	Le droit fiscal à l'importation inclut tous les droits d'importation payés à l'occasion des opérations d'importation de marchandises en Mauritanie. (Art 5 du Code des Douanes)
29	TVA - EXT (+)	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion de leurs importations.
30	Autre taxes douanières	Il s'agit de toutes sortes de taxes douanières payées par les sociétés extractives à l'occasion de leurs opérations d'importation ou d'exportation.
31	Pénalités (+)	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGTCP à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
32	Prime intéressement DGI	Cette prime est décidée et versée à la DGI par les entreprises publiques extractives réalisant des bénéfices et ce en contrepartie des opérations d'administration qui leurs sont fournies.
33	Avances/Financement	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
34	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
35	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
36	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (Sup à 10 KUSD)

#### ❖ Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets minières. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
37	Paiements sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ces flux peuvent inclure également à titre optionnel les contributions volontaires faites par les sociétés extractives.

❖ Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

N°	Flux	Définition
38	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Il s'agit des retraits effectués sur le compte FNRH et qui viennent alimenter le budget de l'Etat.
39	Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGTCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

## 5.2. Sélection des entreprises extractives

### 5.2.1 Secteur minier

Le Comité National de l'ITIE a opté pour l'intégration de toutes les sociétés en production en 2012. Il a décidé également l'intégration toutes les sociétés détenant des titres miniers d'exploitation en 2012 dans le périmètre ITIE 2012. Ce choix a conduit à la prise en compte de 10 entreprises détaillées comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or Cuivre	Production
3	TASIAST MAURITANIE	Exploitation	Or Argent	Production
4	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	Exploitation	Phosphate	Exploration
5	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Exploration
6	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	Exploitation	Quartz	Exploration
7	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	Exploration
8	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
9	Tazadit Under Ground	Exploitation	Fer	Exploration
10	Temagot Bumi	Exploitation	Fer	Exploration

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Compte tenu de la faible contribution des sociétés en exploration, seules les données transmises par les sociétés d'exploitation ont été conciliées avec les données déclarées par l'Etat. Les données entreprises des sociétés en exploration ont été prise en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques et ceux pour les paiements spécifiques uniquement.

### 5.2.2 Secteur des hydrocarbures

Le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers en Mauritanie. Ce choix a conduit à la sélection des 12 entreprises suivantes :

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
4	International Petroleum Grouping (IPG)	Pétrole	Exploration

N°	Société	Produit	Stade d'activité
5	Repsol	Pétrole	Exploration
6	Sonatrach (SIPEX)	Pétrole	Exploration
7	Total	Pétrole	Exploration
8	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
9	Wintershall	Pétrole	Exploration
10	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
11	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'Etat à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'Etat et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

### 5.3. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2012, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

#### Entités gouvernementales

##### Administrations publiques

1. Direction du Trésor et de la comptabilité publique – DGTCP

2. Direction Générale des Douanes – DGD

3. Direction du patrimoine de l'Etat- DPE

##### Entreprises d'Etat

4. Société Nationale Industrielle Minière -SNIM

5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier -SMHPM

## **6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION**

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régions financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### **6.1. Conciliation des flux de paiements en nature**

#### **6.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SMHPM.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SMHPM, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbls

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)
1	Petronas	599 837	695 197	(95 360)	-	(95 892)	95 892	599 837	599 305	532
	<b>Total</b>	<b>599 837</b>	<b>695 197</b>	<b>(95 360)</b>	<b>-</b>	<b>(95 892)</b>	<b>95 892</b>	<b>599 837</b>	<b>599 305</b>	<b>532</b>

### 6.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par la SMHPM et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMHPM (bbls)	Différence (bbls)
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	369 415	429 975	(60 560)	-	(60 887)	60 887	369 415	369 088	327
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	230 422	265 222	(34 800)	-	(35 005)	35 005	230 422	230 217	205
	<b>Total</b>	<b>599 837</b>	<b>695 197</b>	<b>(95 360)</b>	<b>-</b>	<b>(95 892)</b>	<b>95 892</b>	<b>599 837</b>	<b>599 305</b>	<b>532</b>

### 6.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur la déclaration de la SMHPM se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Profit-Oil Etat- Puissance Publique - Pétrole (bbls)	Profit-Oil et Cost- Oil Etat-Associé - Pétrole (bbls)
Montant de la taxe incorrectement reporté	(60 887)	(35 005)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(60 887)</b>	<b>(35 005)</b>

Les paiements en nature représentent la part revenant à l'Etat-Puissance Publique et à l'Etat-Associé de la production de pétrole de 2012. La société SMHPM a inclus dans son formulaire de déclaration la part de la production vendue en 2012. Nous avons ainsi ajusté les quantités déclarés par la SMHPM.

## 6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

### 6.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>20 731 692 133</b>	<b>21 192 081 835</b>	<b>(460 389 702)</b>	<b>(989 920 541)</b>	<b>(1 453 393 818)</b>	<b>463 473 277</b>	<b>19 741 771 592</b>	<b>19 738 688 017</b>	<b>3 083 575</b>
1 Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	13 072 942 526	13 144 377 817	(71 435 291)	-	(71 435 290)	71 435 290	13 072 942 526	13 072 942 526	-
2 Petronas	1 095 471 849	1 448 518 672	(353 046 823)	(1 048 715 210)	(1 401 762 034)	353 046 824	46 756 639	46 756 639	-
3 Dana Petroleum	1 921 459 791	1 791 034 468	130 425 323	-	130 424 139	(130 424 139)	1 921 459 791	1 921 458 607	1 184
4 International Petroleum Grouping (IPG)	411 224 080	516 609 822	(105 385 742)	-	(109 770 346)	109 770 346	411 224 080	406 839 476	4 384 604
5 Repsol	62 973 348	209 438 020	(146 464 672)	(480 664)	(147 950 000)	147 469 336	62 492 684	61 488 020	1 004 664
6 Sonatrach (SIPEX)	264 535	69 808 820	(69 544 285)	59 180 000	(10 628 820)	69 808 820	59 444 535	59 180 000	264 535
7 Total	769 976 185	976 404 704	(206 428 519)	-	(206 469 353)	206 469 353	769 976 185	769 935 351	40 834
8 Tullow Oil	1 481 754 288	1 120 263 981	361 490 307	95 333	364 197 886	(364 102 553)	1 481 849 621	1 484 461 867	(2 612 246)
9 Wintershall	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Chariot Oil Gas Limited	591 800 000	591 800 000	-	-	-	-	591 800 000	591 800 000	-
11 Kosmos Energy	1 323 825 531	1 323 825 531	-	-	-	-	1 323 825 531	1 323 825 531	-
<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>125 017 628 840</b>	<b>113 711 643 043</b>	<b>11 305 985 797</b>	<b>(6 088 725 198)</b>	<b>6 264 593 165</b>	<b>(12 353 318 363)</b>	<b>118 928 903 642</b>	<b>119 976 236 209</b>	<b>(1 047 332 567)</b>
12 Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	-	51 482 323	(51 482 323)	-	-	-	-	51 482 323	(51 482 323)
13 EL Aouj Mining Company SA	33 546 017	26 330 000	7 216 017	(2 552 355)	4 993 662	(7 546 017)	30 993 662	31 323 662	(330 000)
14 Mauritania Minerals Company sa (MMC)	-	38 478 900	(38 478 900)	-	-	-	-	38 478 900	(38 478 900)
15 MCM	6 668 917 001	6 793 574 687	(124 657 686)	44 343 978	(95 554 199)	139 898 177	6 713 260 979	6 698 020 488	15 240 491
16 Quartz Inc Mauritania	-	12 000 000	(12 000 000)	-	-	-	-	12 000 000	(12 000 000)
17 SNIM	100 349 870 167	87 495 805 116	12 854 065 051	(6 124 878 477)	5 675 635 777	(11 800 514 254)	94 224 991 690	93 171 440 894	1 053 550 796
18 Sphere Mauritania sa	36 803 341	20 491 800	16 311 541	-	-	-	36 803 341	20 491 800	16 311 541
21 TASTIAST MAURITANIE	17 928 492 314	19 273 180 217	(1 344 687 903)	(5 638 344)	679 517 925	(685 156 269)	17 922 853 970	19 952 698 142	(2 029 844 172)
20 Tazadit Under Ground	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Temagot Bumi	-	300 000	(300 000)	-	-	-	-	300 000	(300 000)
<b>Total (a+b)</b>	<b>145 749 320 973</b>	<b>134 903 724 878</b>	<b>10 845 596 095</b>	<b>(7 078 645 739)</b>	<b>4 811 199 347</b>	<b>(11 889 845 086)</b>	<b>138 670 675 234</b>	<b>139 714 924 226</b>	<b>(1 044 248 992)</b>

### 6.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
	<b>FNRH</b>	<b>20 730 209 792</b>	<b>21 192 081 834</b>	<b>(461 872 042)</b>	<b>(992 472 896)</b>	<b>(1 453 393 817)</b>	<b>460 920 921</b>	<b>19 737 736 896</b>	<b>19 738 688 017</b>	<b>(951 121)</b>
1	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	1 247 394 099	(1 247 394 099)	-	(1 247 394 099)	1 247 394 099	-	-	-
2	Profit Oil Etat - Puissance Publique	13 072 942 526	13 072 942 526	-	-	-	-	13 072 942 526	13 072 942 526	-
3	Bonus de signature	5 355 790 000	4 763 982 431	591 807 569	-	591 800 000	(591 800 000)	5 355 790 000	5 355 782 431	7 569
4	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1 091 903 209	1 097 857 951	(5 954 742)	59 180 000	51 782 500	7 397 500	1 151 083 209	1 149 640 451	1 442 758
6	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 051 748 229	-	1 051 748 229	(1 051 748 229)	-	(1 051 748 229)	-	-	-
8	Redevances Superficiaries	157 825 828	216 890 362	(59 064 534)	95 333	(59 180 000)	59 275 333	157 921 161	157 710 362	210 799
9	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres flux de paiements significatifs	-	793 014 465	(793 014 465)	-	(790 402 218)	790 402 218	-	2 612 247	(2 612 247)
	<b>SMHPM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
11	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DGTCP</b>	<b>125 019 111 179</b>	<b>113 711 643 042</b>	<b>11 307 468 137</b>	<b>(6 086 172 843)</b>	<b>6 264 593 166</b>	<b>(12 350 766 009)</b>	<b>118 932 938 336</b>	<b>119 976 236 208</b>	<b>(1 043 297 872)</b>
12	Redevance Superficiarie	148 250 000	284 198 000	(135 948 000)	45 304 000	(4 810 000)	50 114 000	193 554 000	279 388 000	(85 834 000)
13	Redevance minière	6 950 818 669	6 919 416 968	31 401 701	-	-	-	6 950 818 669	6 919 416 968	31 401 701
14	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	6 008 234 575	4 921 507 557	1 086 727 018	-	1 088 352 618	(1 088 352 618)	6 008 234 575	6 009 860 175	(1 625 600)
15	Redevance annuelle unique (Montant brut)	39 938 787 602	33 988 735 360	5 950 052 242	(8 000 000 000)	-	(8 000 000 000)	31 938 787 602	33 988 735 360	(2 049 947 758)
16	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(11 815 407 300)	(13 865 355 063)	2 049 947 763	-	-	-	(11 815 407 300)	(13 865 355 063)	2 049 947 763
17	Taxe Rémunératoire	12 000 000	26 000 000	(14 000 000)	-	-	-	12 000 000	26 000 000	(14 000 000)
18	TVA - INT	5 077 600 134	7 384 657 531	(2 307 057 397)	-	4 993 662	(4 993 662)	5 077 600 134	7 389 651 193	(2 312 051 059)

No Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
<b>FNRH</b>	<b>20 730 209 792</b>	<b>21 192 081 834</b>	<b>(461 872 042)</b>	<b>(992 472 896)</b>	<b>(1 453 393 817)</b>	<b>460 920 921</b>	<b>19 737 736 896</b>	<b>19 738 688 017</b>	<b>(951 121)</b>
19 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4 717 370 449	4 717 370 449	-	-	-	-	4 717 370 449	4 717 370 449	-
20 Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Frais d'acquisition/Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	16 418 363	14 203 220	2 215 143	454 850	-	454 850	16 873 213	14 203 220	2 669 993
24 TPS-Taxe sur les prestations de service	1 004 664	-	1 004 664	-	-	-	1 004 664	-	1 004 664
25 Impôt minimum forfaitaire (IMF)	6 245 418 300	5 619 591 416	625 826 884	(1 414 872)	840 848 366	(842 263 238)	6 244 003 428	6 460 439 782	(216 436 354)
26 Droits Fiscal à l'importation (DFI)	885 786 663	1 109 408	884 677 255	-	870 637 797	(870 637 797)	885 786 663	871 747 205	14 039 458
27 TVA - EXT	15 421 281 642	13 865 355 063	1 555 926 579	-	-	-	15 421 281 642	13 865 355 063	1 555 926 579
28 Autre taxes douanières	1 614 000	18 842 960	(17 228 960)	-	1 446 000	(1 446 000)	1 614 000	20 288 960	(18 674 960)
29 Pénalités	370 414 101	141 169 714	229 244 387	(354 740 253)	(125 911 095)	(228 829 158)	15 673 848	15 258 619	415 229
30 Prime intéressement DGI	-	141 013 360	(141 013 360)	-	(141 013 360)	141 013 360	-	-	-
31 Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Remboursements (en signe -)	(8 000 000 000)	-	(8 000 000 000)	8 000 000 000	-	8 000 000 000	-	-	-
33 Dividendes issues des participations de l'Etat	36 557 087 150	43 205 159 835	(6 648 072 685)	-	(6 648 072 685)	6 648 072 685	36 557 087 150	36 557 087 150	-
33 Autres flux de paiements significatifs	22 482 432 167	6 328 667 264	16 153 764 903	(5 775 776 568)	10 378 121 863	(16 153 898 431)	16 706 655 599	16 706 789 127	(133 528)
<b>Total</b>	<b>145 749 320 971</b>	<b>134 903 724 876</b>	<b>10 845 596 095</b>	<b>(7 078 645 739)</b>	<b>4 811 199 349</b>	<b>(11 889 845 088)</b>	<b>138 670 675 232</b>	<b>139 714 924 225</b>	<b>(1 044 248 993)</b>

### 6.2.3. Ajustements des déclarations

#### a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant (MRO)
Taxes payées mais en dehors du périmètre couvert (a)	(6 130 516 821)
Taxes incorrectement classées (b)	(992 568 229)
Montant de taxes incorrectement reportés (c)	(960 022)
Taxes payées mais non reportées (d)	45 399 333
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(7 078 645 739)</b>

- (a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2012. Ces paiements ont été inclus dans les formulaires de déclaration des sociétés qui les ont reportés dans les rubriques suivantes :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Autres flux de paiements significatifs (1)	(5 775 776 568)
Pénalités (2)	(354 740 253)
<b>Total</b>	<b>(6 130 516 821)</b>

- (1) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à l'achat de terrain ainsi qu'un redressement fiscal sur l'ITS pour des montants de 3 752 509 000 MRO et 2 017 629 224 MRO respectivement. S'agissant de flux de paiements exclus du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ces paiements.
- (2) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration un montant payé à la DGTCP et relatif à des pénalités sur l'ITS pour un montant de 354 740 253 MRO. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (b) Il s'agit de flux de paiements reportés par les sociétés extractives dans des rubriques de taxes erronées. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative) (1)	(8 000 000 000)
Retenues à la source (hors retenues sur salaires) (2)	(1 051 748 229)
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative) (3)	59 180 000
Remboursements (en signe -) (1)	8 000 000 000
<b>Total</b>	<b>(992 568 229)</b>

- (1) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Remboursements (en signe -)' de son formulaire de déclaration un montant de (8 000 000 000) MRO payé à la DGTCP en 2011 et relatif à une avance sur la redevance annuelle unique. Ce même montant a été inclus dans la rubrique 'Redevance annuelle unique (Montant brut)'. Considérant que nous nous basons sur une comptabilité de trésorerie et que ce montant s'agit tout simplement d'une avance et n'est pas effectivement remboursé par l'Etat en 2012, nous avons ajusté la déclaration de la société en déduisant le montant de cette avance de la rubrique 'Redevance annuelle unique (Montant brut)'.

- (2) Les retenues à la source (hors retenues sur salaires) sont considérées hors du périmètre de conciliation 2012. Ces paiements déclarés par les sociétés ont été par ailleurs pris en compte dans la détermination des revenus du secteur extractif en tant que 'Autres paiements déclarés volontairement'. Ils ont fait l'objet d'ajustements pour les besoins de la conciliation.
- (3) Un montant de 59 180 000 MRO payé par la société SIPEX pour 'Contributions au Fonds de Formation' a été classé par cette société dans la rubrique 'Paiements sociaux' de son formulaire de déclaration. Nous avons ajusté la déclaration de la société pour l'inclure dans la rubrique concernée par le paiement.
- (c) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la MCM ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	(1 414 872)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	454 850
<b>Total</b>	<b>(960 022)</b>

- (d) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Redevances superficielles minières	45 304 000
Redevances superficielles pétrolières	95 333
<b>Total</b>	<b>45 399 333</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
MCM	45 304 000
Tullow Oil	95 333
<b>Total</b>	<b>45 399 333</b>

#### b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (MRO)
Taxe perçue mais en dehors du périmètre couvert (a)	(11 106 945 000)
Taxe incorrectement classée (b)	(1 259 076 432)
Taxe doublement déclarée (c)	(40 161 684)
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte	(7 290 000)
Taxe perçue mais non reportée (d)	17 224 672 464
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>4 811 199 348</b>

- (a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2012. Ces paiements ont été inclus dans les formulaires de déclaration de la DGTCP pour les sociétés suivantes :

Sociétés	Montant (MRO)
SNIM (1)	(9 321 107 400)
MCM (2)	(661 601 844)
Petronas (3)	(364 180 597)
TASIAST MAURITANIE (4)	(197 565 872)
Repsol (5)	(147 950 000)
International Petroleum Grouping (IPG) (6)	(109 770 346)
Total (7)	(107 090 941)
Tullow Oil (8)	(105 485 530)
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) (9)	(71 435 290)
Sonatrach (SIPEX)	(10 628 820)
Dana Petroleum	(10 128 361)
<b>Total</b>	<b>(11 106 945 000)</b>

- (1) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société SNIM se rapportant principalement à des paiements relatifs à l'achat de terrain pour un montant de 3 750 509 000 MRO et à un remboursement de prêt payé par la société SNIM à l'Etat pour un montant de 4 946 417 086 MRO ;

S'agissant d'un flux de paiement exclus du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.

- (2) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société MCM et se rapportant principalement à des autres recettes douanières pour un montant de 647 492 652 MRO, des taxes sur véhicules pour un montant de 1 199 700 MRO et autres recettes hors du périmètre couvert pour un montant de 12 909 491 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.
- (3) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société Petronas et se rapportant totalement à l'ITS pour un montant de 364 180 597 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.
- (4) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société Tasiast Mauritanie Ltd se rapportant à des recettes diverses relatives à des frais sur cartes séjour d'étrangers, des frais de maintenance du système informatique, des droits d'accès à la pêche artisanale et des paiements au fonds de promotion de la pêche ainsi que des frais et pénalités diverses pour un montant de 197 565 872 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.
- (5) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société Repsol et se rapportant totalement à un dépôt de garantie pour le passage à la troisième phase d'exploration pour un montant de 147 950 000 MRO (500 000 USD). S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.
- (6) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société IPG et se rapportant totalement à l'ITS pour un montant de 109 770 346 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.
- (7) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société Total et se rapportant totalement à l'ITS pour un montant de 107 090 941 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.

(8) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société Tullow Oil et se rapportant totalement à l'ITS pour un montant de 105 485 530 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclus du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.

(9) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour la société SMHPM et se rapportant totalement à l'ITS pour un montant de 71 435 290 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclus du périmètre de conciliation ITIE 2012, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.

- (b) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP dans des rubriques de taxes erronées. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
Petronas	(1 037 581 437)
Tullow Oil	(122 116 584)
Total	(99 378 412)
<b>Total</b>	<b>(1 259 076 432)</b>

Tous ces paiements sont relatifs à des retenues à la source (hors retenues sur salaires) déclarées par la DGTCP pour les sociétés ci-dessus.

Les retenues à la source (hors retenues sur salaires) sont considérées hors du périmètre de conciliation 2012. Ces paiements déclarés par la DGTCP ont été par ailleurs pris en compte dans la détermination des revenus du secteur extractif en tant que 'Autres paiements déclarés volontairement'. Ils ont fait l'objet d'ajustements pour les besoins de la conciliation.

- (c) Il s'agit des flux de paiements doublement reportés par la DGTCP pour la société MCM pour un montant de 40 161 684 MRO. En effet, il s'agit des paiements d'IMF qui ont été à la fois inclus dans la rubrique IMF et dans la rubrique 'Autres flux de paiements significatifs'. Ces paiements ont fait l'objet d'un ajustement de la déclaration de la DGTCP.

- (d) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Autres flux de paiements significatifs (1)	15 005 000 000
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	870 637 797
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	607 762 506
Bonus de signature	591 800 000
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	140 552 500
TVA - INT	4 993 662
Redevance Superficiare	2 480 000
Autres taxes douanières	1 446 000
<b>Total</b>	<b>17 224 672 464</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
SNIM (1)	15 004 033 177
MCM	606 209 329
TASIAST MAURITANIE	877 083 797
Tullow Oil	591 800 000
Dana Petroleum	140 552 500
EL Aouj Mining Company SA	4 993 662

Sociétés	Montant (MRO)
<b>Total</b>	<b>17 224 672 464</b>

- (1) Il s'agit de la contribution au programme EMEL payée par la SNIM mais non incluse dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' déclarés par la DGTCP pour cette société. Le programme EMEL (Espoir) est un programme spécial mis en place en 2012 par les pouvoirs publics pour atténuer les effets de la sécheresse et la cherté des produits alimentaires. Il est destiné à venir en aide aux agriculteurs et aux éleveurs affectés par le phénomène du déficit pluviométrique.

#### 6.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 044 248 993) MRO, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

##### a. Ecart définitif par société extractive

Sociétés	Ecarts résiduels (MRO)	Origine des Ecarts résiduels				
		FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence sur taux de change	Différence non significative < 3 M MRO
<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>3 083 574</b>	-	(2 612 247)	2 166 030	-	3 529 791
Dana Petroleum	1 184	-	-	-	-	1 184
International Petroleum Grouping (IPG)	4 384 604	-	-	2 166 030	-	2 218 574
Repsol	1 004 664	-	-	-	-	1 004 664
Sonatrach (SIPEX)	264 535	-	-	-	-	264 535
Total	40 834	-	-	-	-	40 834
Tullow Oil	(2 612 247)	-	(2 612 247)	-	-	-
<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>(1 047 332 567)</b>	<b>(102 261 223)</b>	<b>(4 566 159 895)</b>	<b>3 637 017 141</b>	<b>31 401 701</b>	<b>(47 330 290)</b>
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	(51 482 323)	(51 482 323)	-	-	-	-
EL Aouj Mining Company SA	(330 000)	-	-	-	-	(330 000)
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	(38 478 900)	(38 478 900)	-	-	-	-
MCM	15 240 491	-	-	-	13 155 268	2 085 223
Quartz Inc Mauritania	(12 000 000)	(12 000 000)	-	-	-	-
SNIM	1 053 550 796	-	(2 552 323 546)	3 605 874 342	-	-
Sphere Mauritania sa	16 311 541	-	-	17 103 341	-	(791 800)
TASIAST MAURITANIE	(2 029 844 172)	-	(2 013 836 349)	14 039 458	18 246 433	(48 293 713)
Tazadit Under Ground	-	-	-	-	-	-
Temagot Bumi	(300 000)	(300 000)	-	-	-	-
<b>Total (a+b)</b>	<b>(1 044 248 993)</b>	<b>(102 261 223)</b>	<b>(4 568 772 142)</b>	<b>3 639 183 171</b>	<b>31 401 701</b>	<b>(43 800 499)</b>

## b. Ecart définitif par taxe

	Taxes	FD non envoyé par la société	Différence sur taux de change	Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 3 M MRO	Total
FNRH	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	1 442 758	1 442 758
	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	210 799	210 799
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	(2 612 247)	-	-	(2 612 247)
SMHPM	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-
DGTCP	Redevance Superficiare	(86 060 000)	-	-	-	226 000	(85 834 000)
	Redevance minière	-	31 401 701	-	-	-	31 401 701
	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	(60 000)	-	-	-	(1 565 600)	(1 625 600)
	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	(2 049 947 758)	-	-	(2 049 947 758)
	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	2 049 947 763	-	2 049 947 763
	Taxe Rémunératoire	(14 000 000)	-	-	-	-	(14 000 000)
	TVA - INT	-	-	(2 329 154 400)	17 103 341	-	(2 312 051 059)
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	2 669 993	2 669 993
	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	1 004 664	1 004 664
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	(1 472 228)	-	(168 214 777)	2 166 030	(48 915 379)	(216 436 354)
	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	14 039 458	-	14 039 458
	TVA - EXT	-	-	-	1 555 926 579	-	1 555 926 579
	Autres taxes douanières	-	-	(18 842 960)	-	168 000	(18 674 960)
	Pénalités	-	-	-	-	415 229	415 229
	Autres flux de paiements significatifs	(668 995)	-	-	-	-	535 467
	<b>Total</b>	<b>(102 261 223)</b>	<b>31 401 701</b>	<b>(4 568 772 142)</b>	<b>3 639 183 171</b>	<b>(43 800 500)</b>	<b>(1 044 248 993)</b>

## 7. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Contribution du secteur des hydrocarbures

##### Analyse des revenus en nature par projet

Les revenus en nature perçus en 2012 représentent la part revenant à l'Etat et à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2012. Ces parts sont détaillées comme suit:

Flux de paiements		Total
<b>Etat</b>	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	369 088
<b>SMHPM</b>	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	230 217

##### Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

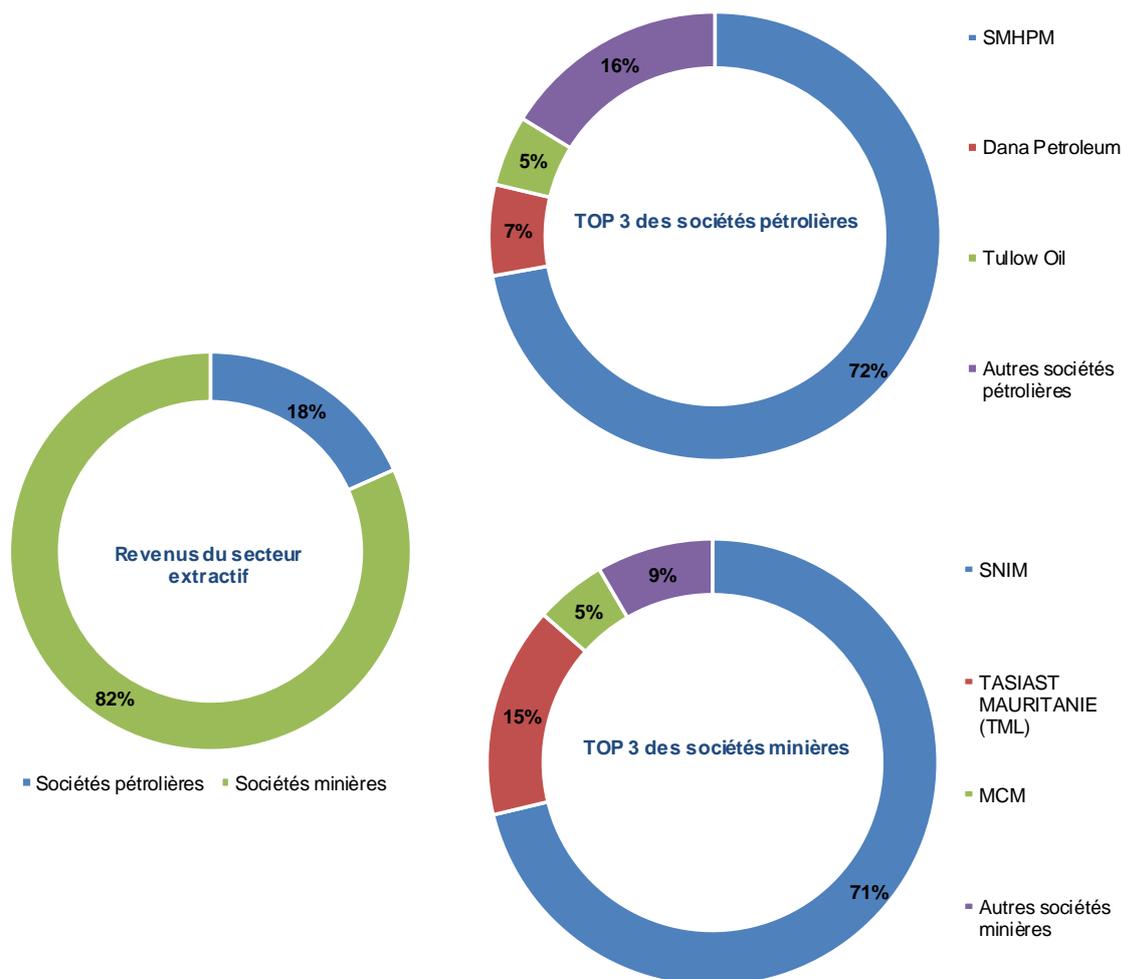
La part d'hydrocarbure en nature revenant à l'Etat mauritanien dans le champ pétrolier en production s'est élevée à 369 088 barils pour une production nationale de pétrole de 2 289 598 barils.

La contribution de cette part dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

	bbls	USD	MRO
Période du 1/1/2012 au 31/12/2012			
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique	369 088		
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat	-	-	-
Quantité enlevée par le gouvernement	115 993	12 482 883	3 693 685 086
Quantité enlevée par le gouvernement	155 063	14 943 394	4 421 750 382
Quantité enlevée par le gouvernement	158 920	16 753 996	4 957 507 354
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)	429 975	44 180 273	13 072 942 822
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)	-	-	-
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)		-	-
Variation de stock-Part de l'Etat	60 560		

#### 7.1.2 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2012 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que les TOP 3 sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés minières est comme suit :

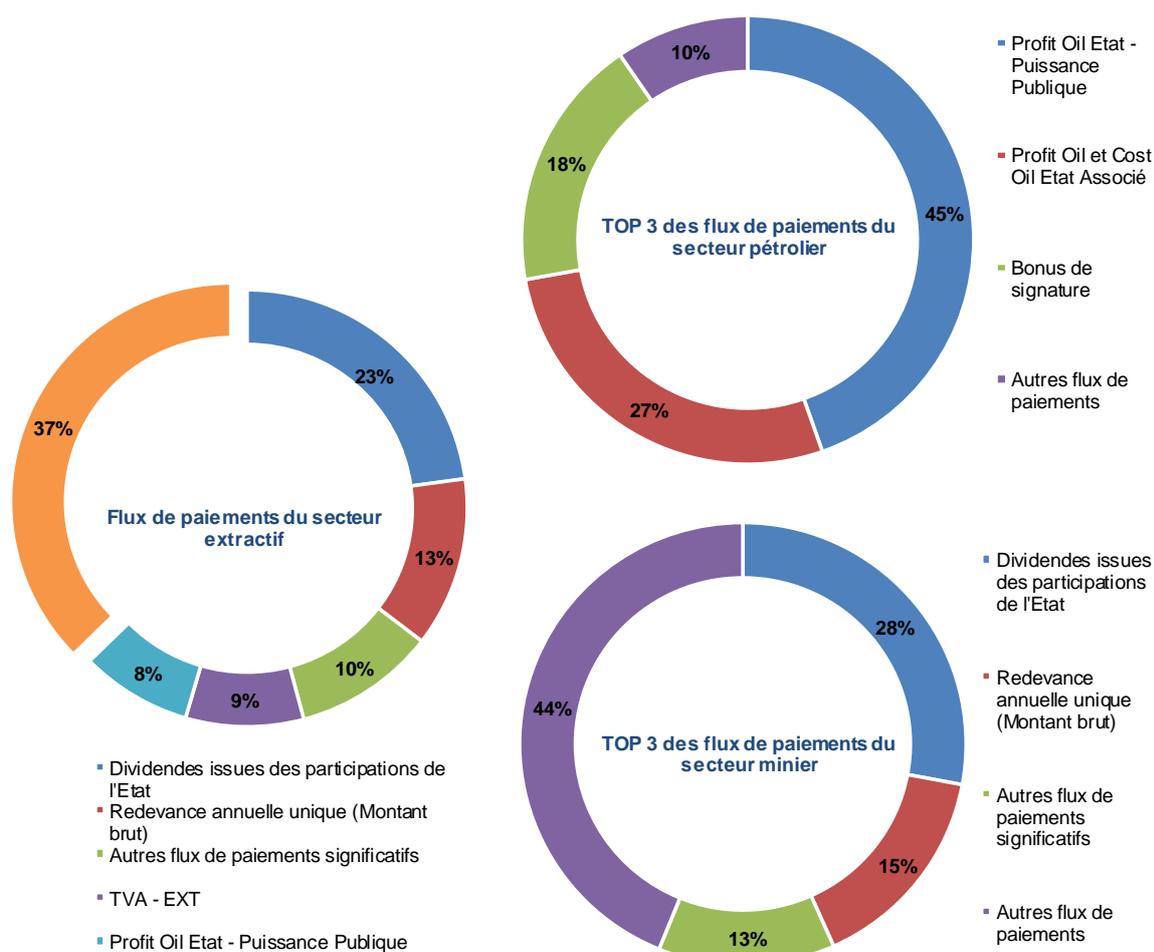
Sociétés minières	Payments perçus par l'Etat (MRO)	%
SNIM	93 171 440 894	71%
TASTIAST MAURITANIE	19 952 698 142	15%
MCM	6 698 020 488	5%
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	51 482 323	0,0%
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	38 478 900	0,03%
EL Aouj Mining Company SA	31 323 662	0,02%
Sphere Mauritania sa	20 491 800	0,02%
Quartz Inc Mauritania	12 000 000	0,01%
Temagot Bumi	300 000	0%
Tazadit Under Ground	-	0%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	7 580 111 552	6%
Déclaration Unilatérale des sociétés	3 216 029 196	2%
<b>Total</b>	<b>130 772 376 957</b>	<b>100%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2012 des sociétés pétrolières est comme suit :

Sociétés pétrolières	Payments perçus par l'Etat (MRO)	%
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	21 136 191 940	72%
Dana Petroleum	1 921 458 607	7%
Tullow Oil	1 484 461 867	5%
Kosmos Energy	1 323 825 531	5%
Total	769 935 351	3%
Chariot Oil Gas Limited	591 800 000	2%
International Petroleum Grouping (IPG)	406 839 476	1%
Repsol	61 488 020	0%
Sonatrach (SIPEX)	59 180 000	0%
Petronas	46 756 639	0%
Autres paiements déclarés volontairement	1 259 076 432	4%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	228 377 986	1%
<b>Total</b>	<b>29 289 391 849</b>	<b>100%</b>

### 7.1.3 Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2012 par flux de paiement :

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
Dividendes issues des participations de l'Etat	36 557 087 150	23%
Redevance annuelle unique (Montant brut)	33 988 735 360	21%
Autres flux de paiements significatifs	16 706 789 127	10%
TVA - EXT	13 865 355 063	9%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	13 072 942 526	8%
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	8 063 249 414	5%
TVA - INT	7 389 651 193	5%
Redevance minière	6 919 416 968	4%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	6 460 439 782	4%
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	6 009 860 175	4%
Bonus de signature	5 355 782 431	3%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4 717 370 449	3%
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1 149 640 451	1%
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	871 747 205	1%
Redevances Superficiaries minières	279 388 000	0%
Redevances Superficiaries pétroliers	157 710 362	0%
Taxe Rémunératoire	26 000 000	0%
Autre taxes douanières	20 288 960	0%
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	14 203 220	0%
Pénalités	15 258 619	0%
Autres flux de paiements significatifs	2 612 247	0%
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(13 865 355 063)	-9%
Autres paiements déclarés volontairement	1 259 076 432	1%
Déclaration Unilatérale des sociétés	3 216 029 196	2%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	7 808 489 538	5%
<b>Total</b>	<b>160 061 768 805</b>	<b>100%</b>

Les autres paiements déclarés volontairement sont composés des retenues à la source (hors retenues sur salaires) opérées par les sociétés pétrolières sur leurs contractants. Ces paiements se détaillent par société comme suit :

Flux de paiements	Payements perçus par l'Etat (MRO)
Petronas	1 037 581 437
Tullow Oil	122 116 584
Total	99 378 412
<b>Total</b>	<b>1 259 076 432</b>

La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'annexe 3.

La déclaration unilatérale de l'état est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2012. Le détail de ces paiements par société est présenté dans l'Annexe 4.

## 7.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 3 216 029 196 MRO et se détaillent comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
MCM	-	3 186 460 596	3 186 460 596
TASIAST MAURITANIE	29 568 600	-	29 568 600
<b>Total</b>	<b>29 568 600</b>	<b>3 186 460 596</b>	<b>3 216 029 196</b>

## 7.3 Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations de la DGTCP s'élèvent à 32 614 053 451 MRO et se détaillent comme suit :

Description de paiement	Montant du transfert (MRO)
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	17 339 740 000
Autres recettes transférées	15 274 313 451
<b>Total</b>	<b>32 614 053 451</b>

Les Autres recettes transférées tels que issus des déclarations de la DGTCP se détaillent par société et par destination comme suit :

Destination du transfert	Montant du transfert (MRO)
Contribution au Programme "Emel"	15 000 000 000
Compte Formation & Promotion Pétrolière au Trésor	81 108 389
Fonds Communs DGI	48 311 006
Financement des Equipements	42 372 635
Compagne INTERN.SAUVEG.VA	30 000 000
Fonds Equipement DGI	20 129 161
Action Contre Fraude DGI	12 077 677
Commune Zoueirat	8 581 451
Commune Akjoujt	6 609 750
Patente intercommunale sur les transports	5 745 000
Patente	5 000 000
Commune Nouadhibou	4 843 800
Commune Bennichab	3 025 280
Commune Birmoughrein	1 500 000
Receveur Municipal de Nouakchott	1 255 000
Commune centrale de Nouakchott	864 000
Centre hospitalier NDB	759 510
Recettes communales	484 193
Fonds Communs DGD	400 050
Patente intercommunale	385 000
Saisissants intervenants MPEM	240 000
Fonds Equipement DGD	199 950
Action Contre Fraude MPEM	160 000
Action Contre Fraude DGD	150 000

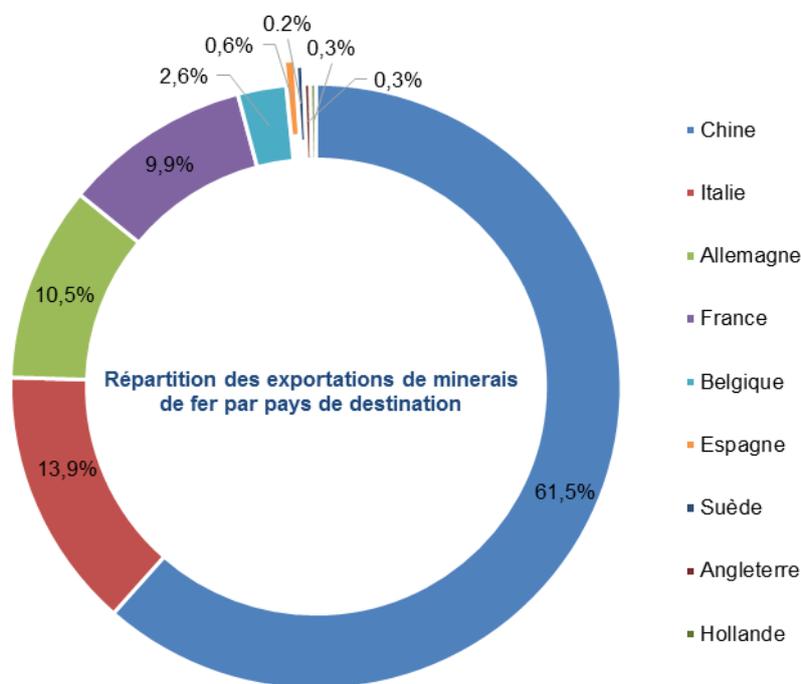
Destination du transfert	Montant du transfert (MRO)
IRF	111 600
<b>Total</b>	<b>15 274 313 451</b>

Le détail des 'Autres recettes transférées' par société est présenté dans l'Annexe 11.

## 7.4 Exportations

### 7.4.1 Exportations des minerais de fer

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations du fer en 2012 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières:



Les exportations de fer de 2012 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SNIM	6 996 373	655 687 618	194 017 966 222	Chine
SNIM	1 585 831	160 435 759	47 472 940 994	Italie
SNIM	1 188 571	133 057 874	39 371 824 798	Allemagne
SNIM	1 130 053	122 561 334	36 265 898 860	France
SNIM	290 676	35 464 105	10 493 828 563	Belgique
SNIM	64 770	8 613 930	2 548 861 955	Espagne
SNIM	42 012	5 407 817	1 600 173 178	Suède
SNIM	38 450	3 258 022	964 048 642	Angleterre
SNIM	33 000	2 622 681	776 051 275	Hollande
<b>Total</b>	<b>11 369 736</b>	<b>1 127 109 140</b>	<b>333 511 594 486</b>	

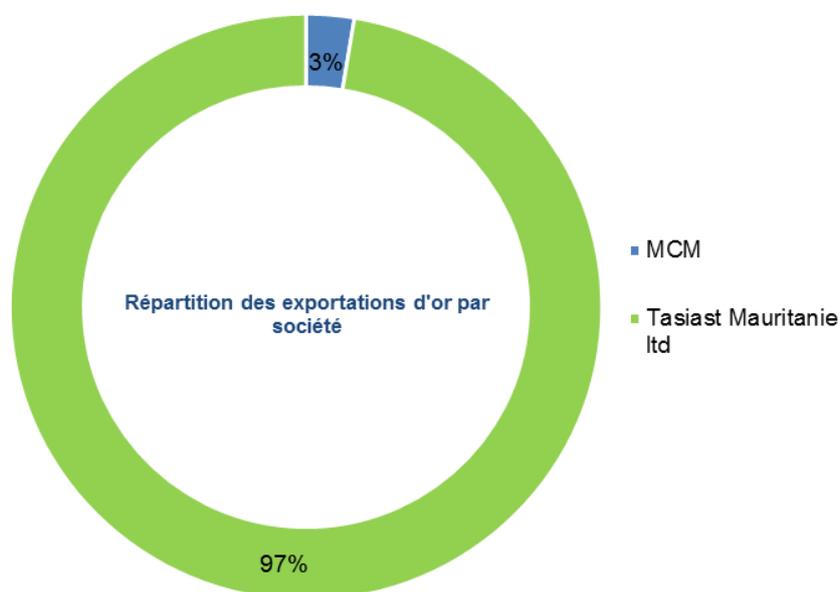
### 7.4.2 Exportations de cuivre

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de cuivre de 2012 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)
MCM	173 390	333 341 194	98 635 659 166
<b>Total</b>	<b>173 390</b>	<b>333 341 194</b>	<b>98 635 659 166</b>

### 7.4.3 Exportations d'or

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations d'or en 2012 par société. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières:



Les exportations de fer de 2012 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
MCM	0,15	9 013 145	2 666 989 467	NC	NC
Tasiast Mauritanie ltd	5,74	311 686 558	92 228 052 654	MKS FINANCE SA	Suisse
<b>Total</b>	<b>5,89</b>	<b>320 699 703</b>	<b>94 895 042 122</b>		

NC : Non Communiqué

#### 7.4.4 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de pétrole brut de 2012 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières :

Société	Quantité (bbls)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
SMH	695 197	71 430 187	21 136 192 360	UNIPEC	CHINE
Petronas	1 214 161	122 825 165	36 343 966 378	UNIPEC	CHINE
	731 115	77 099 005	22 813 595 706	BP OIL	CHINE
<b>Total</b>	<b>2 640 474</b>	<b>271 354 358</b>	<b>80 293 754 444</b>		

La moyenne annuelle du prix de vente du baril de brut mauritanien qui ressort de ce tableau est de 102,77 USD par baril. Le prix obtenu par la SMHPM est légèrement inférieur de 0,03 USD par baril. Cette différence s'explique par le coût de la lettre de crédit souscrite par la SMHPM et qui est assimilable à une garantie bancaire contre le défaut de paiement des acheteurs.

#### 7.4.5 Exportations d'argent

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'argent de 2012 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Tasiast Mauritanie ltd	0,284	342 140	101 239 155	MKS FINANCE SA	Suisse
<b>Total</b>	<b>0,284</b>	<b>342 140</b>	<b>101 239 155</b>		

## 8. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### Traçabilité des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières

Les paiements effectués par les sociétés pétrolières sont entièrement virés à un compte à la Banque de France appelé Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH). La DGTCP comptabilise ces versements sur la base du relevé bancaire reçu de la part de la Banque de France. L'identification de la nature des paiements se fait ainsi sur la base des libellés des opérations tels qu'ils figurent sur les relevés bancaires. Nous comprenons qu'une nomenclature spécifique a été mise en place dès 2006 pour permettre l'identification des paiements virés dans le compte FNRH. Cependant, cette nomenclature n'est pas toujours respectée par les sociétés pétrolières. Nous comprenons aussi que les sociétés pétrolières ne sont pas toutes informées de l'existence de cette codification. Plusieurs écarts ont été relevés lors de nos travaux de conciliation provenant de l'impossibilité pour la DGTCP d'identifier la partie payante ou la nature des versements effectués sur le compte FNRH.

De même, certains paiements effectués par les sociétés minières ont été incorrectement imputés lors de leurs comptabilisations par la DGTCP. Nous comprenons que ces problèmes proviennent des difficultés rencontrées par les opérateurs de la DGTCP à identifier la nature de la taxe correspondant au paiement à partir des quittances manuelles.

Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état et constitue un handicap au suivi efficient de l'exécution budgétaire. Elle ne permet pas aussi de s'assurer du respect des dispositions contractuelles et des obligations financières prévues dans les contrats pétroliers.

*Nous recommandons la conduite d'une mission de réorganisation du système de perception, d'enregistrement et de suivi des recettes minières et pétrolières. Une nomenclature commune doit être utilisée par le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines afin de permettre une identification et une imputation claire et homogène des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières.*

*Nous recommandons la tenue d'une réunion tripartite entre la Banque Centrale de Mauritanie, le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines qui devrait aboutir à un accord sur la nomenclature des taxes qui doit être communiquée aux sociétés pétrolières. Une circulaire peut être envoyée à la Banque de France pour rejeter les paiements non codifiés.*

### Paiements effectués par des sociétés pétrolières dans des comptes autres que le FNRH

Selon l'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 portant création FNRH, ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur le compte ».

Cependant, nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ont été effectués dans le compte dépôt du fonds de formation au Trésor (430300628). En outre, certaines taxes payées par les sociétés pétrolières ont été liquidées auprès des directions des impôts et ont été ainsi versés dans le compte unique du Trésor.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'Ordonnance n °2006-08 portant création FNRH et ne permet un suivi rigoureux des revenus du secteur des hydrocarbures.

*Nous recommandons l'application de la réglementation en vigueur et de ne plus accepter que des règlements provenant des sociétés pétrolières soient effectués dans d'autres comptes. Le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines doit sensibiliser les sociétés pétrolières par des communications officielles sur ce sujet.*

## Prévoir une quittance pour les paiements au FNRH

Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les paiements au FNRH ne font pas l'objet de quittances émises. En effet, la conciliation de ce flux de paiement entre les sociétés pétrolières et le FNRH s'est faite sur la base des virements émis.

Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'état. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.

*Nous recommandons de désigner la régie financière en charge de contrôler les recettes encaissées au niveau du FNRH et d'émettre systématiquement des quittances par ladite régie pour tous paiements effectués.*

## Publication des contrats miniers

Conformément à la l'Exigence 3.12 des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Article 15 du Code Minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par Arrêté du Ministre chargé des Mines. Toute décision octroyant ou refusant une demande prévue par le Code Minier doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés sur le site du Ministère au même titre que les contrats pétroliers.

*Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication les contrats miniers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.*

## Mise à jour de la liste des contrats pétroliers publiés

Nous comprenons que la liste des contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web [www.petrole.gov.mr](http://www.petrole.gov.mr). Toutefois, nous constatons que la liste ne comprend pas la liste des contrats signés depuis l'année 2007.

Cette situation ne permet pas d'assurer l'accès au grand public aux contrats d'exploration-production signés depuis l'année 2007.

*Nous recommandons de publier tous les contrats signés sur le site web et de prévoir une mise à jour périodique de la liste des contrats d'exploration-production signés.*

## Audit des comptes de l'Etat

L'Article 14 de la Loi n° 93-19 régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes qui a été approuvée en janvier 1993 stipule que la Cour des Comptes contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques.

Lors de notre intervention nous avons remarqué que le dernier rapport publié par la Cour des Comptes dans son site web « <http://www.cdcmr.mr/> » remonte à l'année 2006.

Cette situation permet d'assurer un contrôle adéquat des comptes de l'Etat et la gestion des ressources de l'Etat.

*Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit annuel des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et de publier les rapports correspondants.*

## Audit du compte FNRH

L'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures FNRH stipule que les retraits de ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la BCM, basé sur une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement, soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale. ».

Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte.

*Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit de ce compte pour une meilleure transparence sur les mouvements et le solde de ce compte.*

## Publication des états financiers des sociétés d'Etat : la SNIM et la SMHPM

Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la SNIM sur son site web remontent à l'année 2009. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SMHPM ne sont pas publiés en ligne.

Cette situation ne permet pas d'assurer la transparence des opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.

*Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans le dispositif de collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers de la SNIM et de la SMHPM soient systématiquement publiés dans leurs sites web respectifs. Nous recommandons également que SMHPM publie périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.*

## Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques

La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par la Cours de Comptes.

Quoique les entreprises n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significatives des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenus et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.

*Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures de certification des déclarations.*

## Inclusion de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que des paiements significatifs issus de l'Impôt sur les Traitements et Salaires ont été effectués aussi bien par les sociétés minières que par les sociétés pétrolières. Le montant de ces paiements tel qu'il nous a été communiqué par la DGTCP lors de l'étude de périmètre de conciliation s'élève à 14 658 millions de MRO. Nous comprenons que le Comité National ITIE a décidé d'exclure l'ITS du périmètre du rapport ITIE 2012 et 2013 en raison du caractère non obligatoire de son inclusion de par la norme ITIE et le Livre Source.

*Compte tenu du caractère significatif des recettes ITS qui représentent 9,4% des recettes qui nous ont été communiqué par la DGTCP lors de l'étude de périmètre de conciliation, nous*

recommandons d'inclure l'ITS dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs pour une meilleure transparence et exhaustivités des chiffres présentés dans les rapports ITIE.

### Retard dans la soumission des formulaires de déclaration

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable par la DGTCP et par certaines sociétés pétrolières. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués et un retard dans les travaux de rapprochement.

Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.

*Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :*

- nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;
- promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et
- prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.

### Absence de registre de la propriété réelle

Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.

*Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.*

### Mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier

Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif.

Cette situation ne permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation au processus ITIE.

*Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :*

- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation, etc.) ;
- le type d'activité et licence octroyée ; et

- *les chiffres annuels déclarés.*
- *Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle.*

*Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :*

- *contact régulier avec les entreprises extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;*
- *transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;*
- *transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; et*
- *coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.*

## Suivie des recommandations de 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Actualisation régulière de Cadastre minier</b></p> <p>Les déclarations reçues des entreprises ont révélé que l'extrait de Cadastre minier qui nous a été remis par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines lors des phases préliminaires d'élaboration de ce Rapport contenait un certain nombre d'erreurs.</p> <p>La définition du Périmètre par le CNITIE et la prise de contact avec l'ensemble des entreprises présentes en Mauritanie en 2011 a permis d'actualiser les informations contenues dans le Cadastre et de considérer comme exhaustif le Périmètre des entreprises couvert par ce Rapport.</p> <p><i>Néanmoins dans un souci de renforcement de la gouvernance de ce secteur, nous recommandons qu'une procédure d'actualisation régulière du Cadastre minier soit adoptée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le cas échéant en collaboration avec le ST ITIE.</i></p>	Oui	Nous n'avons pas relevé ces insuffisances lors de l'élaboration du rapport ITIE 2012.
<p><b>Régularité de publication des Rapports ITIE</b></p> <p>L'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011 de Mauritanie a été lancée début 2013, avec beaucoup de retard, et a conduit le Conseil d'administration international de l'ITIE à suspendre temporairement la Mauritanie de l'Initiative. Ce retard de publication a par ailleurs entravé l'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011, en ceci qu'il a sensiblement compliqué le travail d'identification des acteurs (en particulier ceux ayant abandonné depuis leurs activités sur le territoire), de renseignement des formulaires de déclarations et d'attestation des déclarations ITIE.</p> <p><i>Afin d'éviter ces difficultés à l'avenir, conformément aux nouvelles Règles de l'ITIE (édition 2013) et dans la perspective d'ancrer l'ITIE dans les habitudes de travail des différentes parties prenantes mauritaniennes, nous recommandons au CNITIE de prendre les mesures nécessaires à une plus grande régularité de publication des Rapports ITIE.</i></p>	Oui	L'élaboration des Rapports ITIE 2012 et 2013 a été lancée en 2014 et l'état d'avancement laisse penser que les rapports seront publiés dans les délais.
<p><b>Evolution du Périmètre du Rapport</b></p> <p><u>Evolution du Périmètre des entreprises</u></p> <p>Nous comprenons que des négociations de CPP ont été finalisées en 2012 avec</p>	Oui	Les flux de paiements et l'entreprise cités dans cette constatation ont été inclus dans le périmètre de conciliation ITIE 2012.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>l'entreprise Chariot Oil &amp; Gas.</p> <p><i>Nous recommandons au CNITIE d'inclure cette entreprise dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE de Mauritanie, et de considérer attentivement d'éventuels autres CPP qui auraient pu être attribués depuis 2011.</i></p> <p><u>Evolution de Périmètre des flux</u>  Les déclarations des « Autres revenus/paiements significatifs » a permis d'identifier les flux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM), pour un montant de 16,8 M USD (4,7 MDS MRO) ;</li> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus Généraux (IRG), déclarées par la SNIM et par la DGTCP pour un montant de 0,3 M USD (80 M MRO). Nous comprenons que ce flux relève de la convention qui régit les relations entre l'entreprise nationale et l'Etat ;</li> <li>- Contributions relatives aux « frais d'acquisition », déclarées par Mining Ressources, pour un montant de 1,4 M USD (392 M MRO).</li> </ul> <p>Ces montants ont été présentés dans les tableaux de rapprochements de ce Rapport ITIE, il appartiendra au CNITIE de considérer l'opportunité d'inclure ces flux de manière systématique dans le Périmètre des prochains rapports ITIE.</p> <p><i>Dans le souci de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Mauritanie, et afin de consolider sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive, nous recommandons au CNITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres revenus/paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE.</i></p>		

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Actionnariat et propriété		Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
						Pourcentage	Nationalité			
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	884641Q	14/11/2005	Pétrole & Gaz	1 322 000 000	ETAT	100%	Mauritanienne	non	NA	NA
Petronas	50500018	NC	Pétrole & Gaz	NC	NC	NC	NC	oui	NC	NC
Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch	30300109	01/05/2005	Pétrole & Gaz	NC	Dana Petroleum	36%	NC	non	NA	KNOC owning 100% of Dana Petroleum
					Tuilloil Oil	40%	Britannique	oui	Londres	NA
					GDF Suez	24%	Française	oui	Paris	NA
International Petroleum Grouping (IPG)	30300091	06/05/2001	Pétrole & Gaz	250 000 000	TIEL LTD	31%	Britannique	non	NA	NC
					EDMARNTON LTD	54%	NC	non	NA	NC
					BRENAL HOLDING	5%	Britannique	non	NA	NC
					ETS MAOA	9%	Mauritanienne	non	NA	NC
MOHAMED HAROUNA	2%	Mauritanienne	non	NA	NC					
Repsol	30300083	2005	Pétrole & Gaz	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Sonatrach (SIPEX)	20300042	25/02/2009	Pétrole & Gaz	1 000 000	SIPEX BVI	100%	NC	NC	NC	NC
Total E&P	90300075	29/01/2012	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA
					Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA
					Total SA	100%	Française	oui	CAC 40	NA
Tullow Oil	NC	1985	Pétrole & Gaz	NA	Actionnaires de Tullow Oil + Direction et les employés Tullow	100%	Britannique	oui	FTSE 100 - London stock Exchange Irish Stock Exchange Ghana Stock Exchange	NA
Wintershall	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Chariot Oil Gas Limited	54519	10/01/2012	Pétrole & Gaz	Le Groupe Chariot Oil & Gaz Ltd qui inclut Chariot Oil & Gas Investments (Mauritania) Ltd dispose d'actifs nets de 150 million USD (43,35 million MRO) au 30/06/2014		100%	Britannique	oui	Londres	NA

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Actionariat et propriété				
						Nom	Pourcentage	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Kosmos Energy	90300133	13/05/2012	Pétrole & Gaz	289	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
EL Aouj Mining Company SA	30300497	01/09/2004	Minerai de fer	24 565 000 000	SNIM	50%	Mauritanienne	non	NA	NA
					SPHERE MINERALS LIMITED	49,9997%	NC	NC	NC	NC
					SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
					SPHERE RESOURCES PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
					MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
MCM	30300067	20/09/2004	Cuivre et Or	5 000 000	FQML	100%	NC	NC	NC	NC
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
SNIM	30300075	1974	minière	182 700 000 000	État Mauritanien :	78%		NA	NA	NA
					Industrial Bank of Kuwait :	7%	Koweïtienne	NC	NC	NC
					Arab Mining Company :	6%	Jordanienne	NC	NC	NC
					Irak Fund for External Development :	5%	Iraquienne	NC	NC	NC
					Office National des Hydrocarbures et des Mines	2%	Marocaine	NA	NA	NA
					Banque Islamique de Développement :	2%		NC	NC	NC
Privés Mauritaniens :	0,14%		NC	NC	NC					
Sphere Mauritania sa	30300158	21/11/2007	fer et substance connexes	2 595 465 000	Etat -Puissance publique	10%	Mauritanienne	NA	NA	NA
					Sphere Minerals Limited	90%	Australien	oui	Australie	NA
TASIAST MAURITANIE	30300026	27/10/2003	Or	5357170000	Kinross Gold Corporation	100%	Canadienne	oui	Toronto et New York	NA
Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

**Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation**

N°	Société	N°	Société
1	ABAM	50	Mauritanie Ressources Limited Sarl
2	Africa Gold Quest Sa	51	Mauritanienne d'Exploration et d'Exploitation Minière (M.E.E.M)
3	AFRICA Ressources Mauritanie	52	MEHL MINING SERVICES
4	African Minerals Company Sarl	53	MEM SA
5	Alecto Holdings International	54	Mineralis
6	AMG Sarl	55	Mining Resources Limited
7	Amssega Exploration	56	Mining Ventures
8	ARAFA CONSULTING - Sarl	57	Moutal Exploration Ltd
9	ARVG SPECIALITY MINES (PVT) Ltd	58	MURCHISON
10	ATLANTIC	59	Negoce International Mining
11	AURA ENERGY LIMITED	60	Nelvo International
12	BSA	61	Nour de Commerce Sarl
13	BUMI MAURITANIE	62	OMC _Sarl
14	Bureau d'Etudes Miniers et Pétroliers (BEMP)	63	OreCorp Mauritania Sarl
15	C.R.E.M Sarl	64	Ores For Mining - sa
16	CARACAL GOLD	65	PACIFIC ANDES RESOURCES DEVELOPMENT LTD
17	CIFC	66	Peaks Metals & Mining Technology
18	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	67	Powerking Mines
19	Deira Mining & Agriculture Sarl	68	Real Rovera SL
20	Drake Resources Limited	69	RIM - Minerals Sarl
21	Durman International Group	70	Sahara Minerals
22	EARTHSTONE RM-SARL	71	Sahel Mining Company
23	El Hajera Sarl	72	Sand Iron Ore Mauritania Sarl
24	Elite Earth Minerals and Metals	73	SGS - Sarl
25	Forte Energy	74	Shield Mining Mauritania S.a
26	GEPROMIN - SARL	75	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a
27	Ghazal Minerals Ltd	76	Shoroq Mining Resources Sarl
28	GLOBAL MAURITANIA MINING	77	Silvrex limited
29	GPB Mauritania Minerals sa	78	SMIM
30	Green Mining Sarl	79	SMSL
31	H.M.M.E	80	Société MAS Sa
32	ID - Continental Sa	81	SONKO LOWENTHAL
33	ID - Geoservices	82	Sphere Lebtheinia Sa
34	IRON MINES LTD	83	SPIM RESSOUCES SARL
35	Iron Quest Sa	84	SR MINING SARL
36	Jindal Steel and Power (Mauritius) Ltd	85	TAFOLI MINERALS
37	Karfahane Co.Ltd	86	Taj-Africa
38	London Mining	87	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl
39	Lusitania	88	TAYSSIR RESOURCES SAS
40	M.L.S El Maaden	89	Teclon-Mauritania Sa
41	M.R.E.M Sarl	90	TURRILL LIMITED
42	MAADIN	91	WA Iron Mauritanie Sa

N°	Société	N°	Société
43	MACOBA TP	92	WA Resources Mauritanie Sa
44	MANAGEM	93	Wadi Al Rawda Investments
45	MAPRES Sarl	94	Wafa Mining S.a
46	MAUREX (Mauritanie Exploration Sarl)	95	WEST AFRICA GOLD
47	Mauri - Mining	96	West Africa Iron Sarl
48	Mauritania for Mining and Services	97	Wirama Entiti Mauritania SAS
49	Mauritania Mining Resources S.a.r.l		

**Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux**

No.	Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires	
		Contributions (en MRO)	Bénéficiaire
1	MCM	839 885	AGRIC
		22 789 300	EDUC
		3 840 200	HEALTH
		27 437 994	PRELAT
		1 212 688	ARTS
		5 180 812	COMENV
		10 150 865	SPORTS
		7 326 048	CTRANSP
		1 021 115	EVENTS
		80 815 033	HRAKJ
		23 689 428	MAURIT12
		11 864	CD1
		200 327 697	CD5
		2 801 817 667	ROADMNT
2	Tasiast Mauritanie	2 000 000	AMTCT- Assoc. Tir à la Cible Traditionnel
		831 000	AMPPII (Assoc. Mnie Promo. Invention Innovention)
		601 000	SOS Pairs Educateurs
		600 000	APFPE (Assoc. Promo. Famill Promo Env)
		1 708 500	FAN (Festival Arts NDB
		300 000	DRAS- Wilaya Inchiri
		871 500	FMS (Forum Mauritanien Sourds)
		100 000	Lycée Français NKT
		1 200 000	FBBM (Federation Basket Ball Mnie)
		534 000	ASSPCI
500 000	DREN Inchiri		

No.	Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires	
		Contributions (en MRO)	Bénéficiaire
		300 000	DRAS- Wilaya Inchiri
		719 000	Festival Assalamalekoum
		500 000	Walo Musik
		1 000 000	Festival des dattes
		746 000	Réseau ONG
		1 000 000	Nouakshort Film 2012 (ex: SENAF)
		1 000 000	Festival Ain Farba
		300 000	Coop El veth
		1 000 000	Festival Culturel Boulenoir
		1 000 000	Université Nkt
		1 200 000	Marathon de Nouadhibou
		1 000 000	Mairie Kaédi
		4 000 000	FC T. Zeina
		1 257 600	Coop Gourel Hamet
		300 000	DRAS- Wilaya Inchiri
		1 000 000	Special Olympics
		800 000	AMAM (multiculturel)
		500 000	FeMANPH (handicapes)
		700 000	Arrondismnt Benichab
		1 000 000	Village d'Arkeiss
		1 000 000	Fondation Nle Sauvegarde Villes anciens
<b>Total</b>		<b>3 216 029 196</b>	

**Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP**

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
<b>Sociétés Minières</b>		
1	Succursale Hatch Africa Projects L.T.D	1 171 366 623
2	TOM BROWNE AFRICA SARL	1 109 624 487
3	Drill Crop Sahra SA	883 919 503
4	AMCO Drilling	750 997 084
5	Capital Drilling Mauritania S.A.R.L	694 229 754
6	SGS - Sarl	392 135 777
7	Catering North Africa Mauritania SARL	351 486 346
8	TDR SAS	263 452 299
9	MCTP - SA	236 771 107
10	SUCCURSALE CDE-MAURITANIE	112 624 854
11	BME - SARL	109 216 379
12	ARCELORMITTAL -SA	103 688 774
13	Forte Energy	95 792 000
14	BUMI MAURITANIE	65 861 340
15	AURA ENERGY LIMITED	65 314 000
16	M P L - SARL	61 985 260
17	EREVNA SARL	64 640 244
18	DEGREMONT-SA SUCCURSALE DE MAURITANIE	42 143 230
19	WAFI MINING S.a	40 860 000
20	RIM - Minerals Sarl	37 538 096
21	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	35 866 064
22	Sand Iron Ore Mauritania Sarl	35 431 294
23	ATLANTIC	34 998 000
24	Drake Resources Limited	33 758 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
25	Peaks Metals & Mining Technology	30 507 396
26	Wadi Al Rawda Investments	30 366 000
27	TAFOLI MINERALS	29 612 000
28	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	27 264 000
29	STEWART INSPECTION ANALYSIS LIMITED	26 758 138
30	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	24 152 000
31	OreCorp Mauritania Sarl	21 799 804
32	CARACAL GOLD	20 820 000
33	MANAGEM	20 683 205
34	Mineralis	19 574 000
35	BAKER HUGHES EHO LTD	19 486 607
36	El Hajera Sarl	16 744 000
37	Amssega Exploration	15 744 789
38	Wirama Entiti Mauritania SAS	15 332 000
39	EARTHSTONE RM-SARL	15 102 000
40	Ghazal Minerals Ltd	14 980 000
41	Mauritania for Mining and Services	14 940 000
42	Alecto Holdings International	13 680 000
43	CIFC	13 632 000
44	TAYSSIR RESOURCES SAS	12 806 000
45	Mauritanienne d'Exploration et d'Exploitation Minière (M.E.E.M)	12 696 000
46	IRON MINES LTD	12 006 000
47	BSA	10 480 000
48	Sphere Lebtheinia Sa	10 480 000
49	Mining Resources Limited	10 248 000
50	LYCOPODIUM-MAURITANIA - SARL	9 977 788
51	SONKO LOWENTHAL	8 848 000
52	ID - Geoservices	8 236 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
53	MAADIN	7 976 000
54	MACOBA TP	7 818 000
55	GLOBAL MAURITANIA MINING	7 208 000
56	AMG Sarl	7 058 000
57	Jindal Steel and Power (Mauritius) Ltd	7 026 000
58	SMIM	6 732 000
59	MREM Sarl	6 580 000
60	SPIM RESSOURCES SA	6 560 000
61	Negoce International Mining	6 536 000
62	TURRILL LIMITED	6 270 000
63	Lusitania	5 548 000
64	SMC	5 480 000
65	SCAP +	5 350 000
66	London Mining	5 206 000
67	K P International	5 050 000
68	SAFA	5 050 000
69	Nagar Tej	5 000 000
70	Yacoub O/ Agatt	5 000 000
71	MEM SA	4 846 000
72	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl	4 682 000
73	Ciment de Mauritanie	4 620 000
74	Mauri - Mining	4 125 812
75	Silvrex limited	3 964 000
76	Nelvo International	3 950 000
77	Cuivre Capital Venture	3 842 000
78	ADRAR TP SARL	3 500 000
79	MCE	3 473 200
80	MAUREX (Mauritanie Exploration Sarl)	3 348 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
81	ABAM	3 010 000
82	"SUCCURSALE"COBRA	2 898 000
83	Sahel Mining Company	2 860 000
84	Taj-Africa	2 820 000
85	AMMI	2 780 000
86	STS SARL	2 770 000
87	SOGETRAC SA	2 740 000
88	Ets Selami O/ Ahmed Meki	2 660 000
89	SAMIA	2 650 000
90	STE I.CONFORM	2 600 000
91	MGCT	2 570 000
92	STE MAS SA	2 540 000
93	SWIRE PACIFIC OFFSHORE LTD	2 516 004
94	VALLOUREC MANNESMANN OIL & GAS UK LTD	2 491 203
95	WA Iron Mauritanie Sa	2 050 000
96	WA Resources Mauritanie Sa	2 050 000
97	Karfahane Co.Ltd	2 034 000
98	Ets Abidine	1 800 000
99	Sahara Minerals	1 640 000
100	Engineering Bisnis	1 560 000
101	Med Abdellahi Cherif	1 500 000
102	Cariere et conctriction	1 470 000
103	BGP MAURITANIE	1 450 439
104	SOMIP	1 440 000
105	Ets Med Abdellahi O/ Cherif	1 350 000
106	Mining Ventures	1 320 000
107	ARVG SPECIALITY MINES (PVT) Ltd	1 264 000
108	VETCO AIBEL AS	1 142 940

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
109	Ste Espano-Mauritanienne	1 080 000
110	SMIMEX	1 050 000
111	Durman International Group	960 000
112	BATIR TP	780 000
113	Iron Quest Sa	750 000
114	MEHL MINING SERVICES	600 000
115	Green Mining Sarl	450 000
116	MAPRES Sarl	450 000
117	STE MAFCI	450 000
118	STE IMCM	390 000
119	ARIMEX	360 000
120	Deida Minng and	300 000
121	Deira Mining & Agriculture Sarl	250 000
122	Ores For Mining - sa	250 000
123	TRANSAFRIKA MAURITANIA - SA	211 948
124	GPB Mauritania Minerals sa	200 000
125	H.M.M.E	200 000
126	OMC _Sarl	200 000
127	West Africa Iron Sarl	200 000
128	SIPEX MAURITANIE BRANCH - SARL	184 440
129	Bureau d'Etudes Miniers et Pétroliers (BEMP)	150 000
130	Real Rovera SL	150 000
131	SECOTP	250 000
132	SR Mineral	150 000
133	African Minerals Company Sarl	100 000
134	ARAFI CONSULTING - Sarl	100 000
135	AYSSIR RESSOURCES	100 000
136	Coopérative El Houda	100 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
137	GEOPROMIN - SARL	100 000
138	ID - Continental Sa	100 000
139	MBR	100 000
140	MICA SA	100 000
141	Najah	100 000
142	Porma Sarl	100 000
143	Powerking Mines	100 000
144	SCAP	100 000
145	SHREEJI IMPEX	100 000
146	Teclon-Mauritania Sa	100 000
147	VPR MINING - SARL	60 000
148	Africa Gold Quest Sa	50 000
149	AFRICA Ressources Mauritanie	50 000
150	Birigni	50 000
151	Bon Spec	50 000
152	Carrière d'Afrique sarl	50 000
153	CECO - Conseil - Sarel	50 000
154	CGEM	50 000
155	Cheikh Tourad	50 000
156	CREM SARL	50 000
157	Curve Ressources	50 000
158	DEIDA MINING	50 000
159	EG TPR	50 000
160	Ets Abdellahi O/ Sidi Brahim	50 000
161	Ets Batro	50 000
162	Ets MATI IG	50 000
163	Ets Nour	50 000
164	ETS Sidi Med O/ Bowba	50 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
165	I Conforme	50 000
166	Krifna Ippex	50 000
167	Labouratoire	50 000
168	MLS EL Maaden	50 000
169	Moutal Exploration Ltd	50 000
170	PACIFIC ANDES RESOURCES DEVELOPMENT LTD	50 000
171	Salme O/ Ahmed El Meko	50 000
172	SECA	50 000
173	Shoroq Mining Resources Sarl	50 000
174	Sow El Hadj Dounkel	50 000
175	WEST AFRICA GOLD	50 000
176	ZEMEDRO CARIERE	50 000
177	Chighaly O/ Med Abderrahmane	40 000
178	C.B.T.P - SARL	33 480
179	BOUHDARI - SARL	30 000
180	ZETTASERVE PTY LTD	10 740
181	GAZ DE FRANCE EXPLORATION MAURITANIA BV	8 132
182	Autres	74 630 972
<b>Société d'hydrocarbure</b>		
183	Autres	228 377 986
<b>Total</b>		<b>7 808 489 538</b>

**Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive**

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>178</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>225</b>
SMHPM	83	0	0	83
Petronas	62	0	9	71
Dana Petroleum	1	0	0	1
International Petroleum Grouping (IPG)	19	0	2	21
Reposol	NC	NC	NC	NC
Sonatrach (SIPEX)	0	0	2	2
Total E&P	0	18	15	33
Tullow Oil	13	0	0	13
Kosmos Energy	0	0	1	1
Wintershall	NC	NC	NC	NC
Chariot Oil Gas Limited	NC	NC	NC	NC
<b>Sociétés minières</b>	<b>5 533</b>	<b>2 643</b>	<b>379</b>	<b>8 555</b>
SNIM	4764	304	1	5069
MCM	425	938	110	1473
Tasiast	48	1366	248	1662
Sphere Mauritania sa	296	23	18	337
EL Aouj Mining Company SA	0	12	2	14
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC
Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC
Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC
<b>Total emplois</b>	<b>5 711</b>	<b>2 661</b>	<b>408</b>	<b>8 780</b>

NC : Données non communiquées

## Annexe 6 : Formulaire de déclaration

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières**

Dénomination officielle complète de l'entreprise	
Date de création	
Montant du Capital Social (En MRO)	
Numéro d'Identifiant Fiscal	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non	

Effectif 2011..		Permanents	contactuels	
	Effectif des Nationaux Locaux			(Nationaux originaires de la région d'exploitation)
	Effectif des Nationaux non Locaux			(Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)
	Effectif des Non Nationaux			

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu	

Nom du commissaires aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 2011.. ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	

*(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne )*

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 201..

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en MRO)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls		
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	SMH (Etat)			
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	SMH			
Paiements en numéraire			MRO	USD	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH			
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH			
5	Bonus de signature	FNRH			
6	Bonus de production	FNRH			
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH			
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	FNRH			
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH			
10	Redevances Superficiaires	FNRH			
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developp	FNRH			
12	Autres flux de paiements significatifs	FNRH			
13	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	SMH			
14	Redevance Superficiare	DGTCP			
15	Redevance minière	DGTCP			
16	BIC ( y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	DGTCP			
17	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP			SNIM uniquement
18	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP			SNIM uniquement
19	Taxe Rémunératoire	DGTCP			
20	TVA - INT	DGTCP			
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP			
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	DGTCP			
23	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP			
24	Frais d'acquisition/Bonus de signature	DGTCP			
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			
26	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP			
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP			
28	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP			
29	TVA - EXT	DGTCP			
30	Autre taxes douanières	DGTCP			
31	Pénalités	DGTCP			
32	Prime intéressement DGI	DGTCP			
33	Avances/Financement	DGTCP			
34	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
35	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
36	Autres flux de paiements significatifs	DGTCP			
Total Paiements en numéraire			-	-	

Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractive					
37	Paiements sociaux	Tous			En définition contractuelle
<b>Total Paiements Sociaux</b>			-	-	
Transferts ( rubrique réservée uniquement aux Régies Financières )					
38	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Budget National			
39	Autres recettes transférées	Tous			

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

**Nom**

**Position**

**Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)**

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom**

**Position**

**Nom du cabinet / structure d'audit**

**Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)**

**Cachet et signature**





**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/201..		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>			

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Propriété réelle

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**Définition de la propriété réelle**

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

**Déclaration de propriété réelle**

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201.. est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale]					[date]	[adresse résidentielle ou de service]
[Date de naissance et/ou numéro d'identification national]						[autres détails de contact]
[Nationalité]						
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé					Date d'acquisition de la propriété réelle [date]	Moyens de contact [adresse résidentielle ou de service]  [autres détails de contact]
	Par actions		Par un % des droits de vote		Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale]							
[Date de naissance et/ou numéro d'identification national]							
[Nationalité]							
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]		
Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ? <input type="checkbox"/> Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le cas échéant : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> Non.							
<b>Certification</b> Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.							
[Nom] _____							
[Fonction] _____ [Signature] _____							
[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :] .....							
<b>Une PPE est défini comme suit :</b>  L'expression <b>personnes politiquement exposées (PPE)</b> étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques. L'expression <b>PPE nationales</b> désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques. Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes. La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.							

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

**Ce formulaire est destiné uniquement à la Direction de la Tutelle Financière e & SMH & SNIM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2012	% Participation au 31/12/2013	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2012 et 2013)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique /contractuelle
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201..	
<b>Total</b>		<b>0</b>				<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**DETAIL DES TRANSFERTS**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement au DGTCP**

Taxes/droits transférés	Date du transfert	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
				Superficie/Autre à définir	Cadre juridique		
<b>Total</b>						<b>0,000</b>	

*(Annexer l'état de répartition si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 201..

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/201.. au 31/12/201..	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/201..	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, SMH et SNIM**

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif**

**Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

Bénéficiaire (Nom de l'entité )	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/201..		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Ce formulaire est destiné uniquement à la SMH

**Profit-Oil Etat**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

	Date	bbls	USD	Commentaire
Période du 1/1/201.. au 31/12/201..				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique				
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
<b>Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)				<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Variation de stock-Part de l'Etat				

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive**

N°	Société	Bloc	date de signature	Phase en cours	date d'effet	loi/ord/ décret d'approbation	Part de l'Etat
1	Tullow Oil	C-18	17/5/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-141 du 04/06/2012	10% (Exploration)
2	Total EP	Ta-29	25/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-026 du 24/01/2012	10% (Exploration)
3	Total EP	C-9	18/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-001 du 03/01/2012	10% (Exploration)
4	Kosmos Energy	C-12	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-094 du 24/04/2012	10% (Exploration)
5	Tullow Oil	C-3	17 /4/2013	1ère ph expl	30/06/2013	déc N°2013-091 du 23/05/2013	10% (Exploration)
6	Total EP	Ta-8	27/1/2005	3ème ph expl	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	0% (Exploration)
7	Total EP	Ta-7	27/1/2005	3ème ph expl	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	0% (Exploration)
8	Repsol	Ta-10	26/7/2005	3ème ph expl	29/11/2005	ord N°2005-013 du 29/11/2005	0% (Exploration)
9	Sonatrach (SIPEX)	Ta-1	30/11/2007	2ème ph expl	24/4/2008	loi N°2008-009 du 24/04/2008	13% pour SMHPM
10	Kosmos Energy	C-13	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-093 du 24/04/2012	10% (Exploration)
11	Kosmos Energy	C-8	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-095 du 24/04/2012	10% (Exploration)
12	Tullow Oil	C-10	27/10/2011	1ère ph expl	30/11/2011	déc N°2011-288 du 15/11/2011	10% (Exploration)
13	Tullow Oil	C-6	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	0% (Exploration)
14	Dana Petroleum	C-1	20/5/1999	expiré le 21/07/2013	21/7/1999	loi N°99/034 du 21/07/1999	0% (Exploration)
15	Dana Petroleum	C-7	20/5/1999	3ème ph expl	21/7/1999	loi N°99/034 du 21/07/1999	0% (Exploration)
16	Tullow Oil	C-2	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	0% (Exploration)
17	Chariot Oil & Gas	C-19	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-092 du 24/04/2012	10% (Exploratoin)
18	IPG	C-11	17/1/2002	3ème ph expl	21/7/2002	loi N° 2002-031 du 21/07/2002	0% (Exploration)
19	Tullow Oil	Zone A (champ de Banda)	6/6/2006 (révisé)	en cours de dément	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	12%
20	Petronas	Zone B (Champ de chinguitti)	6/6/2006 (révisé)	en exploitation	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	12% (production)

Source : Tableau Communiqué par la Direction Générale des Hydrocarbures



Nom de l'entité		Petronas			Production					
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		50500018			Pétrole					
					2 289 598,57					
					Pétrole					
					2 640 187,54 \$ 270 894 096,24					
		230 422 10%								
		Société Extractive			Administrations Publiques				Administration Publique	Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final	
<b>Paielements en nature</b>										
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	369 415		369 415	429 975	- 60 887	369 088		327	
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	230 422		230 422	265 222	- 35 005	230 217		205	
<b>Paielements en numéraire</b>										
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	1 028 302 966	- 1 028 302 966	-		-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 048 715 210	- 1 048 715 210	-					-	
10	Redevances Superficiaires	46 756 639		46 756 639	46 756 639		46 756 639		-	
12	Autres flux de paiements significatifs			-	373 459 068	- 373 459 068	-		-	
		<b>1 095 471 849</b>	<b>- 1 048 715 210</b>	<b>46 756 639</b>	<b>1 448 518 672</b>	<b>- 1 401 762 034</b>	<b>46 756 639</b>		<b>-</b>	

<b>Nom de l'entité</b>		Dana Petroleum							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		30300109							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		<b>Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paiements en numéraire</b>								
5	Bonus de signature	1 775 400 000		1 775 400 000	1 775 400 000		1 775 400 000		-
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	140 552 500		140 552 500		140 552 500	140 552 500		-
10	Redevances Superficiaires	5 507 291		5 507 291	5 506 107		5 506 107		1 184
		<b>1 921 459 791</b>	<b>-</b>	<b>1 921 459 791</b>	<b>1 791 034 468</b>	<b>130 424 139</b>	<b>1 921 458 607</b>		<b>1 184</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

International Petroleum Grouping (IPG)
30300091

N°	Description
N°	Description
<b>Paiements en numéraire</b>	
5	Bonus de signature
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)
10	Redevances Superficiaries
12	Autres flux de paiements significatifs
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
325 490 000		325 490 000
73 975 000		73 975 000
8 729 050		8 729 050
		-
864 000		864 000
2 166 030		2 166 030
<b>411 224 080</b>	<b>-</b>	<b>411 224 080</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
325 490 000		325 490 000		-
72 813 891		72 813 891		1 161 109
8 535 585		8 535 585		193 465
109 770 346	- 109 770 346	-	-	-
		-	-	864 000
		-	-	2 166 030
<b>516 609 822</b>	<b>- 109 770 346</b>	<b>406 839 476</b>		<b>4 384 604</b>

<b>Nom de l'entité</b>		Repsol							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		30300083							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paielements en numéraire</b>								
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	44 385 000		44 385 000	192 335 000	- 147 950 000	44 385 000		-
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	480 664	- 480 664	-			-		-
10	Redevances Superficiaries	17 103 020		17 103 020	17 103 020		17 103 020		-
26	TPS-Taxe sur les prestations de service	1 004 664		1 004 664			-		1 004 664
		<b>62 973 348</b>	<b>- 480 664</b>	<b>62 492 684</b>	<b>209 438 020</b>	<b>- 147 950 000</b>	<b>61 488 020</b>		<b>1 004 664</b>

Nom de l'entité		Sonatrach (SIPEX)			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		20300042			Initial	Ajust	Final	7 Adm Publique	8 Final
N°	Description	Société Extractive			4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm		
N°	Description	Initial 1 In Ste	Ajust 2 Aju Ste	Final 3 Final Ste					
	<b>Paievements en numéraire</b>								
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	264 535	59 180 000	59 444 535		59 180 000	59 180 000		264 535
10	Redevances Superficiaries			-	59 180 000	-	59 180 000	-	-
12	Autres flux de paiements significatifs			-	10 628 820	-	10 628 820	-	-
		<b>264 535</b>	<b>59 180 000</b>	<b>59 444 535</b>	<b>69 808 820</b>	<b>-</b>	<b>10 628 820</b>	<b>59 180 000</b>	<b>264 535</b>

Nom de l'entité		Total			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		903000759030006730300059							
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
<b>Paielements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	93 633 513	- 93 633 513	-		-
5	Bonus de signature	591 800 000		591 800 000	591 792 431		591 792 431		7 569
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	147 950 000		147 950 000	147 932 885		147 932 885		17 115
10	Redevances Superficiaries	30 226 185		30 226 185	30 210 035		30 210 035		16 150
12	Autres flux de paiements significatifs			-	112 835 840	- 112 835 840	-		-
		<b>769 976 185</b>	<b>-</b>	<b>769 976 185</b>	<b>976 404 704</b>	<b>- 206 469 353</b>	<b>769 935 351</b>		<b>40 834</b>

Nom de l'entité		Tullow Oil			Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		0							
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	125 457 620	-	125 457 620	-	-
5	Bonus de signature	1 183 600 000		1 183 600 000	591 800 000	591 800 000	1 183 600 000		-
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	273 272 187		273 272 187	273 272 187		273 272 187		-
10	Redevances Superficiaires	24 882 101	95 333	24 977 434	24 977 434		24 977 434		-
12	Autres flux de paiements significatifs			-	104 756 740	-	102 144 494	2 612 247	-
		<b>1 481 754 288</b>	<b>95 333</b>	<b>1 481 849 621</b>	<b>1 120 263 981</b>	<b>364 197 886</b>	<b>1 484 461 867</b>		<b>- 2 612 247</b>

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

Chariot Oil Gas Limited
54519

N°	Description

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste
591 800 000		591 800 000
<b>591 800 000</b>	-	<b>591 800 000</b>

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
591 800 000		591 800 000		-
<b>591 800 000</b>	-	<b>591 800 000</b>		-

<b>Nom de l'entité</b>		Kosmos Energy							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		90300133							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
<b>Paielements en numéraire</b>									
5	Bonus de signature	887 700 000		887 700 000	887 700 000		887 700 000		-
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	411 503 987		411 503 987	411 503 987		411 503 987		-
10	Redevances Superficiaires	24 621 543		24 621 543	24 621 543		24 621 543		-
		<b>1 323 825 531</b>	<b>-</b>	<b>1 323 825 531</b>	<b>1 323 825 531</b>	<b>-</b>	<b>1 323 825 531</b>		<b>-</b>

<b>Nom de l'entité</b>		Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		0							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paielements en numéraire</b>								
14	Redevance Superficiare			-	49 750 000		49 750 000		- 49 750 000
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)			-	1 463 328		1 463 328		- 1 463 328
36	Autres flux de paiements significatifs			-	268 995		268 995		- 268 995
		-	-	-	<b>51 482 323</b>	-	<b>51 482 323</b>		<b>- 51 482 323</b>

<b>Nom de l'entité</b>		EL. Aouj Mining Company SA							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		30300497							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paielements en numéraire</b>								
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	2 552 355	- 2 552 355	-	-	-	-		-
14	Redevance Superficiare	26 000 000		26 000 000	26 330 000		26 330 000		- 330 000
20	TVA - INT	4 993 662		4 993 662	-	4 993 662	4 993 662		0
		<b>33 546 017</b>	<b>- 2 552 355</b>	<b>30 993 662</b>	<b>26 330 000</b>	<b>4 993 662</b>	<b>31 323 662</b>		<b>- 330 000</b>



Nom de l'entité		MCM			Production	Cuivre	Qté en tonne	37 670		
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300067			Production	Or	Qté en oz	60 519		
					Exportation	Cuivre	Qté en tonne	37 864	Montant en USD	238 023 358
					Exportation	Or	Qté en oz	63 296	Montant en USD	96 248 421
		Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique		Ecart Final
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique		8 Final
Paielements en numéraire										
14	Redevance Superficiare	8 456 000	45 304 000	53 760 000	52 574 000		52 574 000			1 186 000
15	Redevance minière	4 577 958 220		4 577 958 220	4 564 802 952		4 564 802 952			13 155 268
16	BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)		-	-	885 000		885 000			- 885 000
19	Taxe Rémunératoire	2 000 000		2 000 000	2 000 000		2 000 000			-
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	5 297 856	454 850	5 752 706	4 784 518		4 784 518			968 188
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 074 789 696	- 1 414 872	2 073 374 824	145 961 678	1 927 647 807	2 073 609 485			- 234 661
31	Pénalités	415 229		415 229			-			415 229
36	Autres flux de paiements significatifs			-	2 022 566 539	- 2 023 202 006	635 467			635 467
		<b>6 668 917 001</b>	<b>44 343 978</b>	<b>6 713 260 979</b>	<b>6 793 574 687</b>	<b>- 95 554 199</b>	<b>6 698 020 488</b>			<b>15 240 491</b>

<b>Nom de l'entité</b>		Quartz Inc Mauritania							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		0							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>			<b>Administration Publique</b>	
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paiements en numéraire</b>								
14	Redevance Superficiare			-	2 000 000		2 000 000		-
19	Taxe Rémunératoire			-	10 000 000		10 000 000		-
		-	-	-	<b>12 000 000</b>	-	<b>12 000 000</b>		<b>-</b>



<b>Nom de l'entité</b>	Sphere Mauritania sa
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>	30300158

		<b>Société Extractive</b>		
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>
	<b>Paiements en numéraire</b>			
14	Redevance Superficiare	9 700 000		9 700 000
19	Taxe Rémunératoire	10 000 000		10 000 000
20	TVA - INT	17 103 341		17 103 341
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)			-
36	Autres flux de paiements significatifs			-
		<b>36 803 341</b>	<b>-</b>	<b>36 803 341</b>

			<b>Administration Publique</b>	<b>Ecart Final</b>
<b>Administrations Publiques</b>				
<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		
<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
10 330 000		10 330 000		- 630 000
10 000 000		10 000 000		-
		-		17 103 341
61 800		61 800		- 61 800
100 000		100 000		- 100 000
<b>20 491 800</b>	<b>-</b>	<b>20 491 800</b>		<b>16 311 541</b>

Nom de l'entité		TASIAST MAURITANIE			Production		Or	Kg	5 795	1 669	/oz
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300026			Production		Argent	Kg	287	31	/oz
					Exportation		Or	Kg	5 739	1 676	/oz
					Exportation		Argent	Kg	284	31	/oz
		Société Extractive			Administrations Publiques			Administration Publique			Ecart Final
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique			8 Final
Paielements en numéraire											
14	Redevance Superficiare	65 866 000		65 866 000	65 866 000		65 866 000				-
15	Redevance miniere	2 372 860 449		2 372 860 449	2 354 614 016		2 354 614 016				18 246 433
16	BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	6 008 234 575		6 008 234 575	4 920 562 557	1 088 352 618	6 008 915 175				- 680 600
20	TVA - INT	5 055 503 131		5 055 503 131	7 069 339 480		7 069 339 480				- 2 013 836 349
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	7 026 210		7 026 210	6 188 405		6 188 405				837 805
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	3 505 704 324		3 505 704 324	4 642 675 860	- 1 088 352 618	3 554 323 242				- 48 618 918
28	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	885 786 663		885 786 663	1 109 408	870 637 797	871 747 205				14 039 458
30	Autre taxes douanières	1 614 000		1 614 000		1 446 000	1 446 000				168 000
31	Pénalités	15 258 619		15 258 619		15 258 619	15 258 619				-
36	Autres flux de paiements significatifs	10 638 344	- 5 638 344	5 000 000	212 824 491	- 207 824 491	5 000 000				-
		17 928 492 314	- 5 638 344	17 922 853 970	19 273 180 217	679 517 925	19 952 698 142				- 2 029 844 172

<b>Nom de l'entité</b>
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>

Temagot Bumi
0

N°	Description

Société Extractive		
Initial	Ajust	Final
1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste

Administrations Publiques			Administration Publique	Ecart Final
Initial	Ajust	Final		
4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
300 000		300 000		- 300 000
<b>300 000</b>	-	<b>300 000</b>		<b>- 300 000</b>

**Annexe 10 : Renseignements sur les sociétés minières**

No.	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2012 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC
1	SMHPM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Youssoufa Diallo et Ahmed Cherif
2	Petronas	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Exco Gha Mauritanie
3	Dana Petroleum	oui	oui	Sans réserve	non	non	Deloitte/Somecompt
4	International Petroleum Grouping (IPG)	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Yahya O. Bechir
5	Reposol	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Exco Gha Mauritanie
6	Sonatrach (SIPEX)	NC	NC	NC	oui	non	NA
7	Total	NC	NC	NC	oui	non	KPMG
8	Tullow Oil	NC	NC	NC	oui	non	DELOITTE
9	Wintershall	NC	NC	NC	NC	non	NC
10	Chariot Oil Gas Limited	NC	NC	NC	NA	non	NA
11	Kosmos Energy	NC	NC	NC	oui	oui	Ernst & Young
12	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC	non	NC
13	EL Aouj Mining Company SA	oui	oui	Sans réserve	oui	non	AUDIT, COMPTA & CONSEIL (A2C)
14	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC	non	NC
15	MCM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	MKDG Audit conseil
16	Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	non	NC
17	SNIM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Conex Conseils Expertise
18	Sphere Mauritania sa	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Bechir & Co,sa
19	TASIAST MAURITANIE	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Ba Samba Diom
20	Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC	non	NC
21	Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC	non	NC

## Annexe 11 : Détail des autres transferts par société extractives

Société	Destination du transfert	Montant du transfert (MRO)
Dana Petroleum	Compte Formation & Promotion Pétrolière au Trésor	51 782 500
MCM	Recettes communales	484 193
	Patente intercommunale	385 000
	Receveur Municipal de Nouakchott	150 000
	Action Contre Fraude DGI	624
	Financement des Equipements	665
	Fonds Communs DGI	2 495
	Fonds Equipement DGI	1 040
	IRF	111 600
	Commune Akjoujt	6 609 750
	Commune centrale de Nouakchott	864 000
SNIM	Patente intercommunale sur les transports	170 000
	Compagne INTERN.SAUVEG.VA	30 000 000
	Receveur Municipal de Nouakchott	1 060 000
	Action Contre Fraude DGI	8 548 340
	Financement des Equipements	38 608 009
	Fonds Communs DGI	34 193 361
	Fonds Equipement DGI	14 247 234
	Receveur Municipal de Nouakchott	30 000
	Commune Zoueirat	8 581 451
	Commune Nouadhibou	3 053 800
	Commune Birmoughrein	1 500 000
	Commune Nouadhibou	1 790 000
	Contribution au Programme "Emel"	15 000 000 000
Action Contre Fraude DGD	150 000	
Fonds Communs DGD	400 050	
Fonds Equipement DGD	199 950	
Centre hospitalier NDB	759 510	
Tasiast Mauritanie Ltd	Patente	5 000 000
	Patente intercommunale sur les transports	5 575 000
	Action Contre Fraude DGI	3 528 713
	Financement des Equipements	3 763 960

Société	Destination du transfert	Montant du transfert (MRO)
	Fonds Communs DGI	14 115 150
	Fonds Equipement DGI	5 880 888
	Receveur Municipal de Nouakchott	15 000
	Commune Bennichab	3 025 280
	Action Contre Fraude MPEM	160 000
	Saisissants intervenants MPEM	240 000
Autres sociétés non incluses dans le périmètre de conciliation	Compte Formation & Promotion Pétrolière au Trésor	29 325 889
<b>Total</b>		<b>15 274 313 451</b>

## Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

<b>Conciliateur – Moore Stephens LLP</b>	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Assistant Manager
Elyes Kooli	Auditeur Senior
Hamdi Tayaa	Auditeur Senior

### Personnes contactées

<b>Conseil National ITIE</b>	
Djibi Sow	Président du CNITIE
Bâ Papa Amadou	Secrétaire Permanent

<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b>	
Cheïkh Ould Sid'Ahmed	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
Mohamed Said Ould Ahmed	Expert en ingénierie financière

<b>Direction Générale des Hydrocarbures</b>	
Ahmed Salem Tekroun	Directeur Général

<b>Ministère du Pétrole et de l'Energie</b>	
Cheïkh Ould Zamel	Directeur du Cadastre minier et de la Géologie
Ahmed Ould Dhaker	Directeur Adjoint du Cadastre minier et de la Géologie

<b>Ministère des Finances</b>	
Abdallahi ould alioune Ould Bouhoum	Directeur des Régimes Economiques et des Privilèges des Douanes
Ely Ould Teïss	Directeur Général Adjoint (Direction Générale des Impôts)
Mohamed Lemine Ould Dhehby	Ministère des Finances

<b>Cour des Comptes</b>	
Bâ Saïdou	Secrétaire Général
Moustapha Ould Abdallahi	Président de la Chambre des Entreprises Publiques

<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier</b>	
Khroum-baly Mohamed	Conseiller technique

**SNIM**

Mohamed Abderrahamane Boyah	Représentant à Nouakchott
Ely Ould Cheikh	Chef Service Centralisation /DCC/ DF/SNIM

**Tasiast Mauritanie**

Lamine Badiane	Fiscaliste TML
Sy Amadou Tidjane	Service Financier

**Petronas**

Moustapha Hadj Brahim	Executive Treasury and Taxes
Hamden Mouhalliloune	Cadre au service financier

**MCM**

Diagana Youssouf	Finance Suprintendent -Treasury Supervisor
------------------	---